



Edition  
**MARS 2023**  
(Ctrl + F5 pour actualiser)

**ACTU !**

Ce guide est mis à jour mensuellement. Si vous avez déjà consulté une précédente version, pensez à rafraichir la page et retrouvez en page 8 les dernières infos publiées.

**SOMMAIRE p.6**

ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, INDEPENDANTS

# GUIDE

## DES MESURES ET AIDES MOBILISABLES

La crise sanitaire et économique, sans précédent, qui a démarré en mars 2020, a mobilisé des moyens importants et des mesures de soutien aux acteurs économiques qui ont évolué au fil des mois. L'enjeu aujourd'hui est à la fois de préserver, sécuriser les emplois fragilisés et de maintenir et relancer l'activité. Cette période peut également constituer une opportunité pour identifier de nouvelles pistes de développement, réorienter la stratégie, réinterroger l'organisation et le modèle économique.

Ce guide présente l'offre d'accompagnement et de financement, les aides mobilisables et les interlocuteurs de proximité sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

**UN GUIDE RESSOURCE POUR LES ACTEURS  
ECONOMIQUES DU TERRITOIRE !**





Scannez ce QR Code avec l'appareil photo de votre téléphone pour consulter ce guide en ligne

Ou consultez le lien : <https://bit.ly/3ceVrij>



Michel Leprêtre  
Président du  
Grand-Orly Seine Bièvre

## EDITO

La crise sanitaire que nous avons traversée a eu des impacts importants sur notre tissu économique et sur nos populations. Elle a nécessité une forte mobilisation des acteurs publics et une grande solidarité territoriale économique.

Cela s'est matérialisé du côté de l'EPT par de nombreuses actions de soutien, dont ce guide né pendant la crise pour y voir plus clair dans l'extraordinaire panel des aides existantes qui évoluaient chaque jour ou presque.

C'est un outil tout à fait exceptionnel qui a été remarqué et mis en valeur par de nombreux partenaires au-delà même du territoire et qui je pense vous a rendu service dans un moment où il fallait aller vite et prendre les bonnes décisions. Il s'est enrichi au fur et à mesure avec de nouvelles informations comme les appels à projet et autres dispositifs de relance.

Dès lors, il est devenu une véritable « boîte à outils » de l'accompagnement économique et c'est pourquoi, j'ai souhaité qu'il soit pérennisé au-delà de la crise sanitaire.

Il sera ainsi à même de demeurer un outil précieux pour tous les acteurs économiques qui pourront en permanence et en ligne trouver toute l'offre d'accompagnement et de financement mobilisable avec les liens directs pour les activer. Cet outil doit pouvoir vous aider à trouver le bon interlocuteur et à identifier les solutions adaptées aux différentes situations. Il s'articule autour de quatre thématiques :

- > L'offre d'accompagnement : Stratégie globale, développement commercial, transformation digitale, gestion financière, management/RH...
- > Les aides et mesures financières : prêts, avances, aides à l'embauche, mesures de soutien mobilisables pour sauvegarder les emplois et aider les entreprises les plus impactées.
- > Les appels à projet et mesures pour le développement des entreprises/associations et pour la relance de l'économie.
- > Les structures pour accompagner les entreprises en difficulté.

Le tissu économique et industriel de notre territoire est très varié, porteur d'excellence, de qualité et d'innovation. Ce sont là des atouts que je veux exploiter avec tous nos partenaires économiques, Etat, Région, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat..., pour favoriser une relance économique forte et de qualité au bénéfice de nos populations et de nos entreprises.

Le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre se tient à vos côtés, soyez-en assurés, pour l'emploi et l'attractivité économique.



Retrouvez nos projets et nos engagements :

**Feuille de route 2021-2025 pour le développement économique et l'emploi**



NOTRE SITE INTERNET

**Projet de territoire 2030**



## GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Grand-Orly Seine Bièvre, Établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, opère pour un service public de qualité au service de tous les habitants et usagers du territoire. Une de ses actions prioritaires consiste à favoriser le dynamisme économique et l'emploi du territoire.

Pour les années à venir, **le Grand-Orly Seine Bièvre engage une feuille de route ambitieuse en faveur du développement économique et de l'emploi**. S'inscrivant dans la temporalité du nouveau mandat électoral et en cohérence avec le projet de territoire, elle se donne pour objectif de poursuivre la dynamique enclenchée et les acquis de la précédente feuille de route (vocation productive du territoire, accès des habitants aux emplois, gouvernance territoriale, attractivité renforcée, soutien à l'innovation...) mais en prenant en compte la crise du Covid-19 et les nouveaux enjeux auxquels le territoire fait face.

Elle intègre de ce fait la rupture en termes de modèle économique provoquée par la transition écologique. Il s'agira d'être particulièrement attentif à ce que le développement économique du territoire ne soit pas dissocié de l'amélioration des conditions de vie économiques et sociales des habitants. De ce point de vue, les questions de l'accès à l'emploi et de la formation, de confortement des parcours d'insertion et du retour à l'emploi des publics fragilisés seront des sujets prioritaires.

**Les 24 villes du territoire :**

Entreprises, associations, le Grand-Orly Seine Bièvre est votre territoire si vous êtes une structure implantée sur :

- [Ablon-sur-Seine](#) - [Arcueil](#) - [Athis-Mons](#)
- [Cachan](#) - [Chevilly-Larue](#) - [Choisy-le-Roi](#)
- [Fresnes](#) - [Gentilly](#) - [Ivry-sur-Seine](#)
- [Juvisy-sur-Orge](#) - [Le Kremlin-Bicêtre](#)
- [L'Haÿ-les-Roses](#) - [Morangis](#) - [Orly](#)
- [Paray-Vieille-Poste](#) - [Rungis](#)
- [Savigny-sur-Orge](#) - [Thiais](#) - [Valenton](#)
- [Villejuif](#) - [Villeneuve-le-Roi](#) - [Villeneuve-Saint-Georges](#)
- [Viry-Châtillon](#) - [Vitry-sur-Seine](#)

# SOMMAIRE

**ACTU – LES DERNIERES INFOS PUBLIEES ! \_\_\_\_\_ 8**

## **1. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS \_\_\_\_\_ 9**

Appui RH des TPE/PME de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre _____	10
Accompagnement CCI/CMA des entreprises impactées par la guerre en Ukraine _____	10
Parcours Reboost 2 - CCI 94 _____	10
Parcours croissance "Rebond" – CMA ile de France _____	11
Pack relance de la Région (PME/ETI industrie ou événementiel) _____	11
Prestation de conseil en ressources humaines - OPCO _____	11
Accompagnement et soutien a l'investissement des PMI du 94 _____	12
Subvention pour financer des prestation de conseil pour les pme /pmi/Startup/ESS de l'Essonne _____	12
Missions de conseil de BPI pour faciliter la relocalisation _____	12
Accompagnement Transition écologique, RSE & Dévelop. Durable _____	12
Digitalisation des entreprises (commerces, artisans, TPE...) _____	13
Accompagnement Export _____	14
Accompagnements SANTE/SECURITE AU TRAVAIL _____	14
Dispositif Local d'accompagnement (Structures de l'ESS) _____	14
Accompagnement de l'ESS par la banque des territoires _____	15
Accompagnement de PME industrielles _____	15
Dispositif pack Intelligence Artificielle _____	15
Académie du Commerce – CCI Paris ile de france _____	15
Accompagnement des mutations et transitions professionnelles _____	16
Objectif Reprise TPE/PME - Aract et DREETS _____	17
Accompagnement Transmission/Reprise d'entreprise _____	17
Webinaires et outils _____	17

## **2. AIDES ET MESURES FINANCIERES \_\_\_\_\_ 18**

### **PRETS, AVANCES REMBOURSABLES ET AUTRES MESURES FINANCIERES \_\_\_\_\_ 19**

Plan résilience pour les TPE/PME impactées par les conséquences de la guerre en Ukraine _____	19
Aides pour compenser le coût de l'énergie _____	19
Mesures spécifiques pour les secteurs particulièrement impactés par la guerre en ukraine _____	20
Mesures de l'Urssaf _____	21
Mesures fiscales _____	21
Soutien de la BPI _____	22
Prêt garanti par l'Etat « Résilience » _____	22
Fonds de transition _____	22
Pret participatifs et prêt croissance _____	23
Prêt croissance industrie et BTP de BPI France _____	23
Prêt nouvelle industrie de BPI France _____	24
Prêts et accompagnements des réseaux France Active _____	24
Prêt d'honneur et accompagnement Initiative Essonne _____	24
Prêts et accompagnements de l'Adie _____	25
chèque numerique de la region ile de france _____	25
modifications concernant les tickets restaurant _____	25
Prime de partage de la valeur _____	26

<b>MESURES DE SOUTIEN A EMPLOI</b>	<b>27</b>
L'Activité partielle (chômage partiel/technique)	27
Indemnisation des arrêts de travail liés au Covid	28
Transitions collectives : une solution pour les emplois menacés	28
FNE formation renforcé (A.M.E. Entreprises)	29
Prêt de main d'œuvre	30
Maintien en emploi des salariés en situation de handicap	30
Vitrine des emplois et GPEC-T	31

<b>AIDES A L'EMBAUCHE</b>	<b>32</b>
Aides a l'embauche des jeunes	32
Aide exceptionnelle à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation	34
Aides à l'embauche des seniors	34
Aides à l'embauche des travailleurs handicapés	35
Dispositifs Emploi Franc	35
Les contrats uniques d'insertion (cui)	36
Aide à l'embauche en contrat de pro. pour les structures de l'IAE	36
Soutiens aux emplois associatifs	36
Le contrat de professionnalisation	38
Mesure de préservation de l'emploi en R&D	38
Dispositifs de formation avant l'embauche	39
L'Immersion pour faire découvrir vos métiers	39
Exonérations sur les bénéficiaires en ZFU-territoire entrepreneur	39
Prêt et subvention création d'emplois - Fonds de revitalisation	40
Job dating et événements emploi	40

### **3. SUBVENTIONS, APPELS A PROJETS, RELANCE, DEVELOPPEMENT** **41**

Subventions et aides de la Région Ile de France	42
Subventions Programme d'investissements d'avenir (PIA) et innovations	46
Aides pour les industries nationales souhaitant moins dépendre de matières premières russes, biélorusse ou ukrainiennes	47
Appel à projets i-Démo (entreprises industrielles/ services innovants++)	47
Soutien au développement de l'ESS dans les territoires	47
AAP Arc de l'innovation	49
Aides à l'achat de véhicules propres et zone ZFE sur le territoire	49
Rénovation énergétique des bâtiments	52
Aides de l'Ademe	53
Subvention « tremplin pour la transition écologique des TPE-PME »	54
Diag eco flux : Diagnostic développement durable environnement	54
Décarbonisation de l'industrie	55
Soutien aux projets industriels dans les territoires	55
Plateforme pour la Numérisation des commerces	55
Soutien à l'export	56
Commande publique responsable – Démarche SPASER à l'EPT	56
Economie locale/Circuits courts - RSE territoriale	56

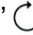
### **4. SOUTIEN DES ENTREPRISES ET DIRIGEANTS EN DIFFICULTE** **58**

Le conseiller départemental de sortie de crise	59
Le CODEFI	59
Le correspondant PME de la Drleets/DEETS (ex. DIRECCTE)	60



Le Commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises _____	60
Les chambres consulaires _____	60
Le tribunal de commerce _____	60
Le CIP de L'Essonne (Centre d'Information et de Prévention) _____	61
Les services de médiation pour la prévention des conflits _____	61
Cellules de crise pour répondre aux entreprises _____	61
L'APESA : écoute et soutien psychologique pour les dirigeants _____	62
Association 60000 Rebonds (accompagnement post liquidation) _____	62
Les points conseil budget (PCB) _____	62
L'accompagnement des professions réglementées _____	63

# ACTU – LES DERNIERES INFOS PUBLIEES !

Ce guide est actualisé mensuellement : pensez à rafraichir la page (CTRL F5 ou ) pour accéder à la dernière version en ligne. Nous sommes en veille, mais si nous passons à côté d'info, [contactez-nous !](#)

En un coup d'œil, retrouvez ci-dessous les nouveautés des dernières éditions.

## Chapitre 1 : Accompagnement

- [Accompagnement des CCI/CMA](#) pour les entreprises impactées par la guerre en Ukraine et numéro vert
- [Programme Reboost 2](#) : encore 2 places disponibles
- [Subvention pour financer des prestations de conseil](#) (PME/PMI/Startup/ESS en développement du Dpt 91)
- [Mission de Conseil Réindustrialisation de BPI France](#)
- [Service "PMI Energie" de la CCI](#)
- [Fonds de revitalisation : accompagnement et soutien à l'investissement des PMI du 94](#) (nouveau fonds)
- [Accompagnement des transitions professionnelles](#)

## Chapitre 2 : Aides et mesures financières

- [Plan Résilience pour les TPE/PME impactées par la guerre en Ukraine](#)
- [Aides pour compenser le coût de l'énergie](#) : prolongation de l'aide spéciale pour les grandes entreprises - Bouclier tarifaire ouvert aux petites entreprises - Guichet d'aide au paiement des factures électricité et gaz Nouveau dispositif d'amortisseur d'électricité au 1<sup>er</sup> janv. 23
- [Urssaf](#) : Mesures pour les entreprises en difficulté - réduction des cotisations patronales sur les heures supp.
- [Chèque efficacité énergétique de la Région IdF](#) pour les TPE/PME. Plafond 10 KE (remplace le chèque vert)
- [Réactivation du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME](#)
- [Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule peu polluant pour les micro entreprises](#)
- [FNE-Formation](#) : Réduction des taux de prise en charge des coûts pédagogiques depuis le 1er juillet 2022
- [Prêts participatifs relance et Prêt croissance relance](#) - [Prêt croissance industrie et BTP](#)
- [PGE "résilience" prolongé jusqu'au 31/12/23](#)
- [Fonds de transition](#) : ETI et grandes entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire
- [Fonds de revitalisation Essonne](#) (Prêts et subventions) et [Val de Marne](#) (appui conseil et subvention)
- [Emplois francs](#) (aide de 15000 max. pour embauche habitants quartiers pol. Ville) : prolongé --> 31/12/23
- [Aides embauches CUI \(CIE-Jeunes, et CAE-PEC\)](#) : nouvel arrêté préfectoral
- [Aide à l'alternance](#) : 6000 € d'aide à compter du 01/01/2023 (remplace les aides antérieures)
- [Site « immersion facile »](#) et site « la bonne alternance » : de nouveaux outils à connaître
- [Aide exceptionnelle contrat de pro pour les DE embauchés à l'issue d'une POEI ou AFPR](#) désormais clos.
- [Arrêts de travail dérogatoires Covid et activité partielle salariés vulnérables](#) : dispositifs désormais clos.

## Chapitre 3 : Appels à projet, subventions, Relance et développement des entreprises

- [AAP Budget participatif, écologique et solidaire de la Région IdF](#) : ouvert du 17/01 au 08/03
- [AAP Sésame et AAP Grands lieux d'innovation](#) : 1<sup>ères</sup> tranches 2023 : 01/02 au 15/05
- [Innov'up Leader PIA](#) : 1<sup>ère</sup> tranche 2023 ouverte du 4/1 au 7/04/23
- [Innov'up Expérimentation transition écologique des territoires de la Région IdF](#)
- [Développement des énergies renouvelables électriques de la Région IDF](#)
- [AAP Production de chaleur renouvelable](#) et réseaux de l'Adème et de la Région IdF
- [Aide aux études - Énergie climat de la Région IdF](#)
- [AMI « Intrants, dépendance russe, biélorusse ou ukrainienne »](#) ouvert sur le site de BPI France
- [Décarbonation de l'industrie](#)
- [Subvention « Tremplin pour la transition écologique des PME »](#)
- [Diag éco flux de l'Adème et de la CMA Ile de France](#)
- [Mobilité et ZFE](#) : AAP Adème financement d'écosystèmes de véhicules lourds électriques - Aides à l'achat de véhicules propres - [Conversion véhicules thermiques en électrique \(rétrofit\)](#) (prime rétrofit et aides pour développer la filière)
- [AMI Accélérer la Transition alimentaire](#) : ouvert jusqu'au 17/03/23
- [Chèque export, chèque VIE](#) : clos depuis le 15/12/22

## Chapitre 4 : Soutien des entreprises en difficulté et des dirigeants

- [Conseillers de sortie de crise et conseillers entreprises en difficulté des CCI](#)
- [Fonds de transition pour les ETI et grands groupes](#)
- [Dispositif « transitions collectives »](#) : congé de reconversion financé par l'Etat pour les emplois fragilisés.



# 1. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

---

Comment maintenir et relancer l'activité, comment engager l'entreprise vers de nouvelles perspectives ? Stratégie globale, développement commercial et export, management, Ressources Humaines, transformation digitale, gestion financière, développement durable et RSE...

Trouvez le programme d'accompagnement adapté à vos besoins !

## APPUI RH DES TPE/PME DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Dès le 11 mars 2020, le service appui RH TPE/PME de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'est mobilisé sur la rédaction d'un « guide Covid » accessible en ligne, qui a été remanié et a connu plusieurs centaines d'actualisations successives, pour coller au plus près de l'actualité.

Ce guide est désormais mensuel et actualisé par les équipes du développement économique de Grand-Orly Seine Bièvre. Il doit permettre de faciliter l'accès à l'information sur la palette de mesures mobilisables par les entreprises et associations du territoire. Pensez à le consulter régulièrement ! Bonne lecture.

L'appui RH, en bref :

Un premier niveau d'information RH, des outils et une orientation vers le réseau de partenaires pour être accompagnés dans la gestion de vos ressources humaines.

L'appui RH apporte un premier niveau d'information et d'appui aux TPE/PME de moins de 50 salariés. Sa mission est d'orienter vers les partenaires et dispositifs d'accompagnement et d'outiller le dirigeant sur les thématiques Ressources Humaines. Le service intervient en appui individuel et organise des ateliers RH animés par l'équipe appui RH, par ses partenaires ou par des consultants experts. Un programme « premiers salariés : mode d'emploi » est également proposé pour accompagner les entrepreneurs durant cette étape importante. Dispositif de la Drieets Ile de France (ex. Direccte), l'appui RH est porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les entreprises du territoire, avec une équipe dédiée.

Pour un accompagnement RH plus poussé, les TPE/PME peuvent mobiliser la [presta conseil RH](#) -PCRH.

Nous avons omis une mesure incontournable ? Ce guide vous a été utile ?  
Une remarque, un avis ? Besoin d'un appui RH ?

[CONTACTEZ-NOUS](#)

## ACCOMPAGNEMENT CCI/CMA DES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA GUERRE EN UKRAINE

Les réseaux des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont mobilisés pour informer, conseiller et accompagner les entreprises dont l'activité est impactée par la guerre en Ukraine : approvisionnement, coût de l'énergie, cyber sécurité...

Les entreprises du Val de Marne et de l'Essonne peuvent également contacter les CCI 91 et 94 qui ont également des [équipes dédiées pour les entreprises en difficulté](#). Vous êtes une entreprise essonnoise, la CCI vous propose de répondre à [l'enquête de conjoncture](#) qui leur permettra de suivre au plus près les situations des entreprises du Département.

Un numéro vert est mis en place spécifiquement sur les aides à l'énergie : 0 805 484 484

>> Plus d'infos sur l'accompagnement [de la CCI](#) et de la [CMA](#)

## PARCOURS REBOOST 2 - CCI 94

En bref : un programme d'accompagnement personnalisé dédié aux petites et moyennes entreprises du territoire et du Val-de-Marne. Encore deux places disponibles !

La chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne, avec le soutien du Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne&Bois et de la DRIEETS du Val-de-Marne, lance la deuxième édition du programme "Reboost", dédié aux PME dans le cadre de la sortie de crise sanitaire. Dédié à 10 TPE/PME du territoire, Reboost est un programme personnalisé et renforcé, sur la stratégie, le maintien et la création des emplois, le développement de l'activité et du chiffre d'affaires. Il comprend

un diagnostic stratégique, suivi de 30 heures d'accompagnement par des consultants et experts extérieurs sélectionnés par la CCI Val-de-Marne. En collectif et individuel, en distanciel et en présentiel le programme se déroule sur 6 mois et porte sur les thématiques suivantes : stratégie de développement, RH/Management/, Commercial/ Transformation digitale, Marketing/Communication, Gestion financière, Supply chain.

Entreprises éligibles : TPE/PME de 5 à 20 salariés - Siège social dans le Val-de-Marne – Plus de 3 ans d'ancienneté - Situation financière saine en 2019 - Entreprise indépendante d'un grand groupe et hors commerce de détail.

>> Plus d'infos : [site de la CCI 94](#). Et [dossier à compléter](#) pour candidater au programme ou mail : [reboost94@cci-paris-idf.fr](mailto:reboost94@cci-paris-idf.fr)

## PARCOURS CROISSANCE "REBOND" – CMA ILE DE FRANCE

En bref : un accompagnement pour aider les entreprises artisanales à surmonter leurs difficultés et à rebondir.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) propose le parcours croissance, un accompagnement spécifique portant sur les enjeux stratégiques, qui s'articule en deux temps :

1. Un Rendez-vous d'approche globale dans votre entreprise pour identifier les besoins et les projets de développement ;
2. Une seconde prestation parmi l'une des 3 thématiques suivantes :
  - > **Le numérique** : analyse de la visibilité de votre entreprise sur Internet (site internet, réseaux sociaux...), recommandations & actions à mettre en place
  - > **La stratégie commerciale** : politique marketing (stratégie, positionnement produits/services, circuits de distribution, clients, concurrence, prix, accueil, satisfaction clients...), communication (nom/marque, actions commerciales, supports, communication digitale...), marchés publics...
  - > **Le traitement des difficultés** : état des lieux des difficultés de votre entreprise, point sur les aides et solutions de financements mobilisables (Etat, Région...), conseils, orientation et accompagnement

>> Pour candidater et préciser votre besoin, complétez le [formulaire de contact de la CMA](#).

## PACK RELANCE DE LA REGION (PME/ETI INDUSTRIE OU EVENEMENTIEL)

Pour accompagner les entreprises touchées par la crise, préserver l'emploi et permettre la relance de leurs activités, la Région propose l'accompagnement « Pack Relance Île-de-France » destiné aux PME et ETI franciliennes des secteurs industrie ou événementiel. L'objectif est de fournir aux dirigeants des entreprises accompagnées un diagnostic de leur situation et de mesurer l'impact de la crise, et définir un plan d'action de relance de l'activité et de croissance. La sélection des entreprises se fait au fil de l'eau par la Région.

>> Plus d'infos sur le [site de la Région Ile de France](#)

## PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES - OPCO

En bref : un accompagnement conseil en RH pour les TPE PME

Pour accompagner la reprise d'activité et le pilotage des RH, les TPE et PME franciliennes (moins de 250 salariés) peuvent bénéficier d'un accompagnement par un cabinet conseil sur l'ensemble des questions liées à la gestion des ressources Humaines : recrutement, formation, organisation du travail, qualité de vie au travail, GPEC, dialogue social, professionnalisation fonction RH... Le coût est pris en charge par l'État et par l'Opco.

>> Plus d'infos : sur [site du Ministère du travail](#) et auprès de votre OPCO

>> Contact des interlocuteurs Opco sur le [site de la Drieets ile de France](#)



## ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES PMI DU 94

En bref : un accompagnement et une subvention plafonnée à 60 K € destinée aux PMI du Val de Marne. Dans le cadre d'un fonds de revitalisation, le Cabinet Katalyse propose un accompagnement destiné aux Petites & Moyennes Industries du Val de Marne ayant une idée ou un projet de développement. Cette aide s'articule autour d'une prestation d'appui-projet dédié par un consultant de Katalyse (jusqu'à 10 jours d'accompagnement et de conseil) et d'un soutien financier à l'investissement plafonné à 60 000 €. Le dispositif est ouvert aux PMI du 94 jusqu'à fin 2023.

>> **Contact** : KATALYSE - Jean Hespel : [jhespel@katalyse.com](mailto:jhespel@katalyse.com) (à contacter de la part de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre) et Plus d'info sur le [Site Katalyse](#)

## SUBVENTION POUR FINANCER DES PRESTATION DE CONSEIL POUR LES PME /PMI/STARTUP/ESS DE L'ESSONNE

En bref : une subvention plafonnée à 15 000 € destinée aux PME/PMI et structures de l'ESS en croissance situées en Essonne, pour financer le recours à un cabinet de conseil spécialisé.

Dans le cadre d'un fonds de revitalisation, les PME/PMI, startup et structures de l'ESS implantées ou en cours d'implantation dans le département de l'Essonne peuvent solliciter une subvention afin de financer un conseil externe. Les structures éligibles doivent porter un projet de développement significatif avec un impact positif sur l'emploi, nécessitant un accompagnement externe sur une ou plusieurs problématiques qu'elle ne peuvent pas résoudre seules, par exemple : finances, développement commercial, RH, propriété intellectuelle, marketing/communication etc...

A noter que l'aide est cumulable avec les aides publiques.

Ce fonds de revitalisation comprend également des prêts et subvention par emploi créé. A retrouver dans la rubrique « [aides financières](#) ».

>> **Plus d'infos et contact** : ALIXIO – Edith BLARD : [edith.blard@alixio.fr](mailto:edith.blard@alixio.fr) – Tel 06 19 91 84 62 (à contacter de la part de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre).

## MISSIONS DE CONSEIL DE BPI POUR FACILITER LA RELOCALISATION

Bpifrance lance deux missions de conseil intitulées « Stratégie Réindustrialisation » et « Make or Buy ». Celles-ci permettront d'accompagner 200 entreprises d'ici 2027, soit une quarantaine par an environ, dans leur stratégie de relocalisation.

Chaque mission, d'une durée de 10 jours d'une valeur de 12 000 € HT est subventionnée par Bpifrance pour ses clients à hauteur de 50 %. Le reste à charge pour l'entreprise cliente de Bpifrance est de 6 000€ HT.

➔ « Stratégie Réindustrialisation permettra à l'entreprise de prendre de la hauteur sur votre stratégie de production et d'être accompagné pour identifier des opportunités de réindustrialisation sur ses produits existants ou sur de nouveaux projets ? :

>> Plus d'infos sur le [site de BPI France](#)

➔ Make or buy : permettra à l'entreprise de challenger sa stratégie d'achats et d'être accompagnée pour faire les meilleurs choix entre fabriquer en interne et sous-traiter

Plus d'infos sur le [site de BPI France](#)

## ACCOMPAGNEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE, RSE & DEVELOP. DURABLE

Le Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit dans son [projet de territoire](#) quatre exigences pour un développement de territoire durable, solidaire, inclusif, attractif et innovant. Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, conforter l'engagement dans la transition énergétique, favoriser les emplois et l'insertion des

habitants, sont des enjeux stratégiques qui nous concernent tous, et en particulier les acteurs économiques.

Réduction des déchets, maîtrise des coûts énergétiques, rénovation performante et éco-construction, RSE, engagements sociétaux, économie circulaire et collaborative, mobilité douce... Pour engager la transition écologique de votre entreprise et être acteur de la construction d'une économie plus durable et responsable, les chambres consulaires du territoire vous accompagnent. Pour faire le point sur les aides mobilisable et bâtir un plan d'action personnalisé, prenez rdv avec vos conseillers CCI et CMA :

- ➔ Contact CCI 91 : Pierre-Olivier VIAC - 06 87 70 07 89 - [po.viac@essonne.cci.fr](mailto:po.viac@essonne.cci.fr)
- ➔ Contact CCI 94 : Gwénaél CORFMAT – Tel : 07 64 88 87 60 - [gcorfmat@cci-paris-idf.fr](mailto:gcorfmat@cci-paris-idf.fr)
- ➔ Contact CMA : Anaïs Marcelin- Tel : 01 49 76 50 01 – [anais.marcelin@cma-idf.fr](mailto:anais.marcelin@cma-idf.fr)

La CCI organise également des [webinars](#) et [Masterclass](#) en distanciel pour permettre de monter en compétences sur les thématiques du développement durable et de la transition écologique.

>> Plus d'infos sur le [site de la CCI](#) et [site de la CMA](#)

> **Accompagnement par des experts, cofinancé par l'Adème**

La CCI Paris Ile de France propose également un accompagnement « clé en main » sur différents champs de la transition écologique : économie circulaire, mobilité et logistique, RSE. Chaque accompagnement repose sur une base forfaitaire de 6 jours qui consiste notamment en un suivi personnalisé par le conseiller CCI, l'accompagnement par des consultants sélectionnés en fonction des domaines d'intervention et la possibilité d'être accompagné pour valoriser sa démarche auprès de ses clients, fournisseurs, partenaires... La prestation est en partie financée par l'Adème. Le reste à charge pour l'entreprise (à partir de 2.000 € HT) intègre une subvention à hauteur de 50 % des dépenses de consultants, et varie en fonction de la taille de l'entreprise et de la prestation sollicitée.

>> Plus d'infos sur le [site de la CCI](#)

## DIGITALISATION DES ENTREPRISES (COMMERCE, ARTISANS, TPE...)

Depuis mars 2020, avec les confinements/fermetures successifs et la nécessité de continuer les activités, les entreprises ont, pour bon nombre d'entre elles, accéléré leurs projets de digitalisation et entamé une transformation de fond de leurs services et de leurs processus. Des plateformes ont été développées pour favoriser le Ecommerce local et permettre de maintenir une activité (ex : [Ma ville mon shopping](#) »). De nombreuses possibilités d'accompagnement sont mobilisables pour mettre en place une stratégie marketing et digitale permettant de conjuguer un service de proximité et développer le business en ligne.

- [Site France Num](#) : portail de la transformation numérique des entreprises (notamment accompagnements et financements mobilisables et [Guide d'utilisation](#) des outils numériques)
- Diagnostics numériques gratuits suivis d'un plan d'action proposés par les CCI et les CMA dans le cadre du [plan de Relance « transition numérique »](#). Ce dispositif de diagnostic numérique permet aux commerçants, artisans et indépendants d'évaluer la maturité numérique de leur entreprise et de les aider à entamer leur transition numérique en élaborant un plan d'action individualisé et adapté. Il aborde l'ensemble des thématiques liées au numérique (visibilité en ligne, marketing digital, vente en ligne, ressources internes, sécurité et RGPD, etc.). Attention, le nombre de place est limité. Plus d'infos sur les sites des chambres consulaires : [CCI 91](#) - [CCI94](#) - [CMA94](#) - [CMA91](#)
  - ➔ Contact de la CCI 91 : Florian FAYOLLE - [ffayolle@essonne.cci.fr](mailto:ffayolle@essonne.cci.fr) - Tel : 07 64 02 02 64
  - ➔ Contacts de la CCI 94 : Claudia BERTHOL – Tel : 07 62 02 34 52 [cberthol@cci-paris-idf.fr](mailto:cberthol@cci-paris-idf.fr) et Naomi EHILE – Tel : 07 62 53 32 99 ([nehile@cci-paris-idf.fr](mailto:nehile@cci-paris-idf.fr)).
- [Programme les Digiteurs de la CCI](#) : information, accompagnements, [outils et webinaires](#) – Actions spécifiques pour les Commerçants : [Urgence commerçants - Relance entreprise \(cci-paris-idf.fr\)](#)
- [Programme gratuit « Tous en ligne maintenant »](#) : accompagnement numérique des TPE, des commerces et des artisans proposé par Afnic – CINOV numérique – Neocamino
- Plateforme [clique-mon-commerce.gouv.fr](https://clique-mon-commerce.gouv.fr) pour trouver des [solutions numériques](#)
- [Aides financières](#) pour la digitalisation des commerces/TPE : [chèque numérique de la Région Ile de France](#) et aide de 500 euros pour les commerçants souhaitent créer leur site internet

- La signature électronique pour garantir votre identité (devis, bon de commande, facture, bulletins de paie, contrat d'affaires, contrat de travail...) : [Chambersign de la CCI](#)
- [Plateformes pour favoriser l'économie locale](#)
- Accompagnement par les étudiants de l'Épitec, école d'informatique du Kremlin Bicêtre : « task force » pour aider les TPE/PME dans leur processus de digitalisation.  
Contact : [taskforcedigital@epitech.eu](mailto:taskforcedigital@epitech.eu)

>> Mesures à destination des commerçants sur le [site du Ministère de l'économie](#)



Retrouvez le MOOC : « [Ma TPE a rendez-vous avec le numérique](#) » : pour Apprendre à déployer facilement le numérique dans votre activité professionnelle.

## ACCOMPAGNEMENT EXPORT

Quand et comment lancer votre développement à l'international ou sur un nouveau marché ? Quelles aides et accompagnements ? Faites le point et lancez votre plan d'actions avec les conseillers CCI/CMA.

→ Contact CCI94 : Melissa ADOU-MACHECLER Tel : 06.40.13.17.97- [m.adoumachecler@essonne.cci.fr](mailto:m.adoumachecler@essonne.cci.fr)

→ Contact CCI94 : Fernando Ruiz - Tel : 06 84 20 45 47 - [fruiz@cci-paris-idf.fr](mailto:fruiz@cci-paris-idf.fr)

→ Contact CMA : Contact CMA : Valérie Martin – Tel : 01 49 76 50 42. – [valerie.martin@cma-idf.fr](mailto:valerie.martin@cma-idf.fr)

>> Plus d'infos sur les sites de la [CCI](#) et [CMA](#)

>> Retrouvez également les [mesures de soutien à l'export en infra](#)

## ACCOMPAGNEMENTS SANTE/SECURITE AU TRAVAIL

Pour accompagner le dirigeant sur la thématique santé/sécurité au travail, différents interlocuteurs apportent des conseils et des informations qualifiées aux entreprises :

- Le centre de [médecine du travail](#).
- La fédération professionnelle dont dépend l'entreprise.
- L'Aract Ile de France propose des outils et des [accompagnements concernant l'amélioration des conditions de travail](#) (qualité de vie au travail, prévention des risques, transformation numérique...)
- [L'Opérateur de Compétences](#) (OPCO) auquel adhère l'entreprise finance des formations et des [prestations de Conseil RH](#).
- Les chambres consulaires :
  - Entreprises de l'Essonne : [CCI 91](#) ou votre [CMA 91](#)
  - Entreprises du Val de Marne : [CCI 94](#) ou votre [CMA 94](#)
- > [L'association APESA](#) : cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les chefs d'entreprises.  
Plus d'information à retrouver dans la rubrique « [entreprises en difficulté](#) ».

Pour un appui de premier niveau, les entreprises et associations de moins de 50 salariés du territoire peuvent s'adresser au service appui RH de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

CONTACTEZ-NOUS

## DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (STRUCTURES DE L'ESS)

En bref : un accompagnement pour les structures employeuses d'utilité sociale.

Le Dispositif local d'accompagnement (DLA) accompagne les structures d'utilité sociale de l'Économie sociale et solidaire (ESS) dans la consolidation et le développement de leurs emplois. Porté sur l'ensemble du territoire, il propose un accompagnement sur-mesure et gratuit. En cette période de crise sanitaire et économique, il fait partie des leviers permettant de faciliter la sortie de crise.

>> Plus d'infos sur : [DLA Val de Marne](#) et [DLA Essonne](#)



## ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

La banque des territoires et ses partenaires se mobilisent pour répondre au mieux aux enjeux et besoins des structures de l'ESS et les aider à relancer leur activité et construire, ensemble, une économie collaborative plus solidaire et plus attentive aux impacts sociaux et environnementaux. Les associations, coopératives, sociétés agréées Esus, fondations et structures portant des projets de développement pour la cohésion sociale et territoriale, peuvent être accompagnées dans la mise en œuvre de leurs projets et leur financement :

- Orientation au sein de l'écosystème des acteurs de l'ESS et accompagnement dans la structuration du projet jusqu'à son changement d'échelle ;
- Renforcement du haut de bilan par des investissements en fonds propres et quasi-fonds propre
- Accompagnement sur le financement des projets en prêts de long terme.

La Banque des Territoires investit dans les projets qui contribuent à rendre les territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs. Les actions soutenues concernent plus particulièrement certains secteurs : développement économique local, santé et médico-social, éducation/formation, inclusion numérique, transition alimentaire. La banque des territoires met également à disposition des structures de l'ESS une [plateforme « assistant projet »](#) pour permettre aux structures de l'ESS d'identifier les principales mesures de soutien qu'elles peuvent mobiliser ainsi que les points de contact et informations utiles pendant la crise.

>> Plus d'infos sur [le site de la banque des territoires](#)

## ACCOMPAGNEMENT DE PME INDUSTRIELLES

En bref : programmes de 12 à 24 mois visant à accompagner des promotions de 20 à 60 entreprises qui souhaitent accélérer leur rythme de croissance, être plus performantes, se renforcer sur certains segments spécifiques et/ou se doter des moyens de rebondir en identifiant et travaillant sur de nouveaux relais de croissance. Subvention de 6000 à 10000 €, selon le type de programme – par entreprise localisée sur le Grand-Orly Seine Bièvre (territoire d'industrie).

Pour qui : Entreprises (PME) de plus de 10 salariés avec au moins 3 ans d'exercice et un CA annuel supérieur à 2 millions d'euros.

>> Plus d'infos sur le [guide des dispositifs pour les entreprises industrielles](#)

## DISPOSITIF PACK INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Il s'agit de proposer un parcours d'accompagnement personnalisé aux PME et ETI pour favoriser le développement de solutions d'Intelligence Artificielle en 3 mois, de l'idée à la mise en production. La Région IDF prend en charge 50% des dépenses.

Une équipe d'experts, composée de 5 sociétés expertes de la Data Science et d'une cinquantaine de start-ups accompagnent les entreprises bénéficiaires.

>> Plus d'infos sur le [site Pack IA](#)

## ACADEMIE DU COMMERCE – CCI PARIS ILE DE FRANCE

En bref : un programme dédié aux commerces, cafés, hôtels et restaurants orienté principalement numérique et accueil d'une clientèle étrangère.

L'académie du commerce s'adresse aux dirigeants et salariés des commerces et leur permet de bénéficier gracieusement d'une démarche complète dédiée au développement de leur activité, principalement autour de deux thématiques : le numérique et l'accueil d'une clientèle étrangère.

Bon à savoir : la CCI accompagne les commerces dans leur [transformation digitale](#).

>> Plus d'infos sur le [site de la CCI](#)

## ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ET TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

La crise sanitaire a accéléré les mutations économiques et technologiques ; l'anticipation des changements et le développement des compétences des salariés sont plus que jamais des enjeux majeurs pour sauvegarder la compétitivité et sécuriser les emplois.

De nombreux dispositifs sont mobilisables et sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, les entreprises et les salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté aux différentes situations : anticiper les besoins futurs en emplois et en compétences, faciliter les mutations et reconversions professionnelles, prévenir les licenciements et éviter les ruptures de parcours en cas de restructuration. Des outils et accompagnements à retrouver dans le guide «[Accompagner les reconversions professionnelles](#)» publié par le Ministère du Travail a publié en Novembre 21 dresse le panorama des outils pour détecter les entreprises en mutation et accompagner les salariés dans les transitions.

### > Plateforme territoriale d'appui aux transitions professionnelles Grand-Orly Seine Bièvre

Pour accompagner sur les transitions professionnelles et les entreprises en mutation, le Grand-Orly Seine Bièvre pilote une plateforme territoriale d'appui aux transitions professionnelles, en partenariat avec Orly International et le territoire Paris Saclay. La plateforme, mise en place dans le cadre du Plan France Relance en vue d'accompagner la reconversion vers les métiers porteurs des salariés dont les emplois sont menacés (dispositif [Transitions collectives "TransCo"](#)), accompagne les entreprises pour faciliter les transitions professionnelles :

- Information sur les dispositifs de formation/reconversion et orientation vers les partenaires
- Mise en réseau des acteurs à l'échelle locale : entreprises en difficulté, entreprises qui recrutent, opérateurs TransCo, partenaires sociaux, acteurs de la formation
- Création de passerelles entre emplois fragilisés et emplois porteurs



### Webinaire « [Les mercredis de l'évolution pro](#) »

Un mercredi par mois, la plateforme territoriale d'appui aux transitions pro Grand-Orly Seine Bièvre anime un webinaire de 30 minutes (de 12h à 12h30), pour dresser le panorama des dispositifs, des structures d'accompagnement et des métiers porteurs du territoire.

Six dates à noter le 1<sup>er</sup> semestre 23 : **11 janvier - 1er février - 8 mars - 5 avril - 10 mai - 7 juin**

Pour participer, c'est simple il suffit de se connecter le Jour J à 12h00 [sur ce lien Teams](#)

Vous souhaitez organiser ce webinaire pour vos salariés ? Nous le déclinons gratuitement en intra. [Contactez-nous](#) !

>> Contact Plateforme territoriale Grand-Orly Seine Bièvre : Valérie Maury, Tel : 06 47 21 25 05  
Mail : [valerie.maury@grandorlyseinebievre.fr](mailto:valerie.maury@grandorlyseinebievre.fr)

>> [Plus d'infos sur le site du territoire Grand-Orly Seine Bièvre](#)

### > Délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles

Pour agir au quotidien avec l'ensemble des entreprises et parties prenantes impliquées dans la formation et la reconversion des salariés, l'Etat a mis en place de nouveaux interlocuteurs au sein des Drieets : les délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP). Présent dans chaque département, le DARP a pour mission d'accompagner les entreprises pour prévenir les licenciements économiques et préserver les compétences des salariés. Il promeut les outils mobilisables et oriente vers les bons interlocuteurs : activité partielle, FNE-Formation, gestion des emplois et des parcours professionnels, Pro-A, PCRH, Transitions collectives, etc...

>> Contact délégué Val de Marne : Thierry LE ROYER ([thierry.leroy@drieets.gouv.fr](mailto:thierry.leroy@drieets.gouv.fr))

>> Contact délégué Essonne : Annie LAFONT ([annie.lafont@essonne.gouv.fr](mailto:annie.lafont@essonne.gouv.fr))

## OBJECTIF REPRISE TPE/PME - ARACT ET DREETS

En bref : Un appui sur l'organisation du travail, la prévention des risques et les relations sociales pour les TPE PME franciliennes

Le dispositif vise à favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise au sein des entreprises de moins de 250 salariés. Il propose différentes modalités d'appui sur les sujets organisation du travail, prévention des risques et relations sociales  
A Noter que l'Aract propose également le dispositif « [objectif télétravail](#) », un appui-conseil gratuit pour déployer le travail à distance en TPE-PME.

>> Plus d'infos sur les sites de [la DREETS](#) et de [l'ARACT](#)

## ACCOMPAGNEMENT TRANSMISSION/REPRISE D'ENTREPRISE

Que l'on soit cédant ou repreneur, les chambres consulaires proposent une offre d'accompagnement complet et personnalisé.

>> Plus d'infos sur les sites de la [CCI](#) et [CMA](#) et sur le [site transentreprise](#)

## WEBINAIRES ET OUTILS

> **Webinaires de Grand-Orly Seine Bièvre**

Grand-Orly Seine Bièvre, avec ses partenaires, accompagne les porteurs de projets, entrepreneurs et dirigeants dans leurs démarches et à toutes les étapes de la vie d'une entreprise. Ainsi ils leur proposent régulièrement des ateliers d'information thématique gratuits. Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, ces ateliers se déroulent majoritairement en distanciel.

>> Programme d'ateliers à retrouver sur le [site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre](#)

> **Webinaires et outils de la CCI**

La CCI Paris Ile-de-France propose une série de webinaires gratuits, à destination des dirigeants, pour se former et s'informer à distance. Les formations peuvent s'adresser selon les thématiques aux dirigeants et/ou aux salariés :

[Digitalisation](#) - [Ressources humaines](#) – [Commerce / Restauration](#) - [Création d'entreprises](#)  
[Financement](#) - [International](#) - [Transmission de l'entreprise](#)

**L'outil « [comment va ma boîte](#) » :**

Pour détecter les signes avant-coureurs et anticiper face aux difficultés de l'entreprise, la CCI propose un autodiagnostic en ligne destiné aux dirigeants de Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés), qui porte sur quatre thématiques : trésorerie/rerelations bancaires -Gestion administrative/comptable - Activité commerciale/digitale - Relation clients/fournisseurs.

L'outil permet un suivi régulier de la santé de l'entreprise, de manière à détecter le plus rapidement possible d'éventuelles difficultés et inciter à agir avant qu'il ne soit trop tard. Il se veut simple, sans élément chiffré, anonyme, confidentiel et gratuit.

> En cas de difficultés, contactez également les [conseillers dédiés de la CCI](#)



# 2. AIDES ET MESURES FINANCIERES

---

De nombreuses aides sont mises en place dans le cadre du Plan France Relance, du Plan de Résilience ou d'autres dispositifs de soutien. Retrouvez dans ce chapitre trois types d'aides :

- Les prêts, avances remboursables et autres mesures financières
- Les mesures de soutien pour sauvegarder les emplois
- Les aides à l'embauche

Une plateforme internet à connaître pour retrouver les mesures de soutien et les aides :

- [Les aides.fr](https://www.les-aides.fr) : Guide en ligne national sur les aides aux entreprises

Les entreprises qui restent en difficulté peuvent retrouver dans ce guide [les structures qui les accompagnent](#) ou contacter un numéro vert :



# PRETS, AVANCES REMBOURSABLES ET AUTRES MESURES FINANCIERES

## PLAN RESILIENCE POUR LES TPE/PME IMPACTEES PAR LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le Gouvernement a élaboré un plan de résilience économique et sociale, afin de mettre en œuvre des soutiens immédiats ciblés et des solutions pour les TPE/PME qui doivent faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine. Ce plan, s'inscrit dans le cadre d'une réponse européenne coordonnée. Ci-dessous, les principales mesures, qui seront évolutives et s'adapteront aux évolutions de la crise et de ses conséquences :

- [Aides pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie](#)
- [PGE plafond du prêt rehaussé](#)
- [Subventions pour les entreprises souhaitant moins dépendre de matières premières russes](#)
- [Mesures Urssaf et mesures fiscales](#)
- [Aides pour les exportateurs](#)
- [Accompagnement des chambres consulaires](#)
- [Soutiens ciblés pour les secteurs les plus exposés](#) à la hausse du coût des intrants : en Ile de France sont concernés les secteurs Transport, BTP et agriculture.

>> [Plus d'infos sur le site du Ministère de l'Economie - FAQ dédiée](#)

>> [Point de contact entreprises](#)

## AIDES POUR COMPENSER LE COUT DE L'ENERGIE

Dans le cadre du plan Résilience économique et sociale, mis en place, suite à la guerre en Ukraine, plusieurs aides permettent aux entreprises de limiter l'augmentation du coût de l'énergie :

- **Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz** : Ce dispositif, doté de trois milliards d'euros est accessible pour toutes les entreprises sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Un [simulateur](#) permet d'évaluer rapidement l'éligibilité de l'entreprise et le montant de l'aide, qui varie selon différents critères :

- Aide au paiement des **factures de gaz**, plafonnée à 4, 50 et 150 millions, selon les spécificités de l'entreprise. L'aide est accessible pour toutes les entreprises jusqu'à fin 2023.

- Aide au paiement des **factures d'électricité** plafonnée à 4 millions d'euros. L'aide est accessible pour toutes les entreprises jusqu'au 31/12/22. A compter du 01/01/23, l'aide concernera les ETI et grandes entreprises. Les PME et TPE bénéficieront de l'amortisseur d'électricité ou du bouclier tarifaire (cf. infra).

>> [Plus d'infos sur le site du Ministère de l'Economie](#)

- **Bouclier tarifaire** : les entreprises de moins de 10 salariés, disposant d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA et dont le chiffre d'affaires est inférieur à deux millions d'euros sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers, qui permet de plafonner à 15% la hausse du prix de l'électricité. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

>> [Plus d'infos sur le site du Ministère de l'Economie](#)

- **Amortisseur d'électricité** : Entré en vigueur le 1er janvier 2023, il concerne les entreprises qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire. L'aide prend la forme d'une réduction de prix automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Pour en bénéficier, l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité au dispositif à son fournisseur d'électricité. L'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité (une compensation financière sera versée aux fournisseurs d'énergie par l'Etat).

>> [Plus d'infos sur le site Les Aides.fr](#)

- **Étalement des factures d'énergie** : Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie. Les énergéticiens peuvent proposer un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois. Cette mesure est pour le moment possible jusqu'à l'été. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

- **Tarif garanti pour les TPE** : Pour les TPE ayant signé un contrat au second semestre 2022 (au moment où les prix étaient le plus haut) un tarif garanti automatique de 280 €/ MWh est fixé. Une attestation sera à produire à son fournisseur (comme pour l'amortisseur) pour justifier d'être une TPE.

- **Baisse de la fiscalité (TICFE et ARENH)** : Toutes les entreprises continueront à bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen et du mécanisme d'ARENH (100TWh).

- **Chèque efficacité énergétique de la Région Ile de France (entreprises < 20 salariés)** :

La Région a mis en place une aide plafonnée à 5000 € pour financer des investissements, permettant notamment de diminuer la consommation d'énergie ou d'eau.

>> plus d'infos [en infra](#).

### >> Bon à savoir : Accompagnement de la CCI Ile de France

Un numéro vert est mis en place par la CCI Ile de France pour renseigner les entreprises : **0805 484 484** (numéro d'appels gratuit).

La CCI propose également un service d'information dédié aux PME industrielles de 10 à 249 salariés. Ce service "PMI Energie" permet d'informer et décrypter les aides mobilisables. Contacts à la CCI 94 :

Gwénaél CORFMAT Conseiller Développement Durable Tel : 07 64 88 87 60 [gcorfmat@cci-paris-idf.fr](mailto:gcorfmat@cci-paris-idf.fr)  
Michel PINQUIER Conseiller Industrie Tel : 06 45 50 42 15 [mpinquier@cci-paris-idf.fr](mailto:mpinquier@cci-paris-idf.fr)

## MESURES SPECIFIQUES POUR LES SECTEURS PARTICULIEREMENT IMPACTES PAR LA GUERRE EN UKRAINE

Dans le cadre du plan de résilience économique et social, des mesures spécifiques sont prévues pour certains secteurs qui subissent plus fortement les conséquences de la guerre en Ukraine.

>> Plus d'infos sur le [site du Ministère de l'économie](#).

### > Le BTP

- Clauses de révision des prix dans les contrats publics pour prendre en compte la hausse du coût des intrants. Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée en cas de difficultés liées à la guerre en Ukraine ;
- Publication des index du bâtiment accélérée pour permettre de « réviser le prix de certains marchés sur une base beaucoup plus régulière
- Possibilité de réviser les contrats privés en cas de changement de circonstances imprévisibles en invoquant la cause d'imprévision « pour intégrer ces hausses massives de coûts après une négociation de bonne foi avec le client ».
- Mobilisation du [prêt croissance industrie](#) désormais accessibles au secteur du BTP et du [PGE Résilience](#)
- Lancement d'un appel à projets pour subventionner jusqu'à la fin 2022, à hauteur de 15 % les grands groupes et 35 % les petites entreprises, pour les entreprises porteuses d'un projet qui « permettrait de réduire la dépendance aux produits venus de Russie ».

>> Plus d'infos sur les mesures BTP sur le [site du Ministère de l'économie](#)

### > Le transport

- Remboursement anticipé de 25% de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)



### > L'agriculture

- Aide pour les éleveurs qui doivent faire face à une hausse du coût des matières premières (céréales etc...). Cette aide qui durera pendant quatre mois doit permettre de compenser les pertes. Une enveloppe de 400 millions d'euros sera débloquée.
- Acompte de 25% du remboursement de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sur le gazole non-routier sera également versé sur les trésoreries des exploitants agricoles.

## MESURES DE L'URSSAF

### > Réduction des cotisations patronales sur les heures supplémentaires

Une réduction de cotisations patronales, au titre des heures supplémentaires s'applique depuis le 1er octobre 2022 pour les entreprises de 20 à 249 salariés (les entreprises de moins de 20 salariés bénéficiaient déjà d'une déduction forfaitaire). (décret du 1er décembre 2022)

Parallèlement, l'article 4 de la loi de finances rectificatives augmente à 7 500 € (au lieu de 5 000 €) le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu pour la rémunération des heures supplémentaires

>> Plus d'infos sur la réduction des cotisations patronales sur le [site de l'Urssaf](#).

>> Plus d'infos sur le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu sur le site [servicepublic.fr](#)

### > Mesures pour les entreprises en difficulté

En cas de difficultés à régler les échéances (problèmes de trésorerie, conjoncture défavorable...), les entreprises peuvent mobiliser plusieurs dispositifs : plan d'apurement, échéancier de paiement, remise de majorations de retard, accompagnements spécifiques... Contactez votre Urssaf pour mettre en place les mesures adaptées.

>> Plus d'infos sur [le site de l'Urssaf](#)

## MESURES FISCALES

En raison des impacts du conflit en Ukraine sur l'activité des entreprises (difficultés d'exportation et difficultés d'approvisionnement et de coût de matières premières), le recours au report ou aux facilités de paiement des dettes fiscales sera facilité. Les entreprises mises en difficulté par l'augmentation des prix de l'énergie peuvent se tourner vers les services de la DGFIP (via leur espace en ligne ainsi que vers les [conseillers départementaux de sortie de crise](#) et vers le numéro dédié aux mesures d'urgence (0806 000 245).

### > Report des impôts directs

En cas de difficulté, le service des impôts des entreprises (SIE) peut accorder des délais de paiement des impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source). Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie. Les demandes seront examinées au cas par cas.

>> Plus d'infos sur le [site impots.gouv.fr](#)

>> Pour plus d'infos contactez [votre SIE](#)

### > Crédit d'impôt rénovation énergétique pour TPE/PME

La loi de finances pour 2021 avait instauré, pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), un crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire affectés à leur activité. Ce dispositif, qui n'est plus en vigueur, s'est appliqué aux dépenses faites entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021. La loi de finances 2023 rétablit ce crédit d'impôt pour les dépenses exposées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, afin d'accompagner les plus petites entreprises dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires.

>> Plus d'infos sur le [site service-public.fr](#)

## SOUTIEN DE LA BPI

La Banque publique d'investissement (BPI) propose toute une palette de mesures pour les entreprises ayant besoin de cash rapidement ou qui veulent sécuriser leur découvert ou leurs lignes court terme. Les mesures s'adressent à toutes les entreprises/entités exerçant une activité économique, y compris celles de l'ESS : travailleurs indépendants, sociétés familiales, partenariats et associations régulièrement impliquées dans une activité économique sont donc éligibles.

>> Retrouvez toutes les solutions sur le [site de BPI France](#)

>> Contact BPI Tél. : 0 969 370 240

## PRET GARANTI PAR L'ETAT « RESILIENCE »

Le prêt garanti par l'État, intitulé PGE Résilience vise à soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine. Il permet de soutenir les entreprises ayant un besoin significatif de trésorerie, notamment dans les cas suivants :

- Hausse du prix de certaines matières premières (céréales, métaux, énergies),
- Rupture de chaînes d'approvisionnement,
- Suspension de paiements en provenance de Russie ou d'Ukraine,
- Perte de débouchés commerciaux en raison de sanctions internationales.

Les entreprises fortement affectées par les conséquences économiques de la crise en Ukraine peuvent bénéficier d'un "PGE Résilience", couvrant jusqu'à 15% de leur CA annuel moyen au cours des 3 dernières années, pour faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Le gouvernement a prolongé la période d'octroi de ce PGE Résilience jusqu'au 31 décembre 2023.

>> Plus d'infos sur le [site « Les aides.fr »](#)

## FONDS DE TRANSITION

Doté de 3 milliards d'euros, ce fonds doit permettre de soutenir les entreprises dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et qui rencontrent des besoins de financement ou de renforcement de leur bilan.

Le fonds de transition vise principalement les entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises de tous secteurs (à l'exception du secteur financier) directement affectées par les répercussions de la crise. Il s'agit notamment des entreprises des secteurs tels qu'hôtellerie-café-restauration, tourisme, événementiel, commerce, distribution, transports, etc. Les entreprises doivent rencontrer des besoins de financement persistants ou de renforcement de leur bilan, que les instruments existants ne permettent pas de combler. Ces entreprises doivent également démontrer la pérennité de leur modèle économique.

Le fonds de transition permet de soutenir, par des **prêts et des instruments de quasi-fonds propres**, les entreprises qui ont un besoin de liquidités ou de renforcement de leur haut de bilan, du fait de leur endettement et de la dégradation de leur solvabilité.

Le fonds est géré au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Les demandes de financement peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [fonds.transition@dgtresor.gouv.fr](mailto:fonds.transition@dgtresor.gouv.fr). Les demandes feront l'objet d'une revue par un Comité consultatif.

>> Plus d'infos sur le [site du Ministère de l'Économie](#)

## PRET PARTICIPATIFS ET PRET CROISSANCE

Le prêt participatif est destiné au financement à long terme des entreprises, tout particulièrement des PME. Le prêt participatif s'analyse comme un moyen de financement intermédiaire entre le prêt à long terme et la prise de participation au capital d'une entreprise. Il s'agit d'un emprunt de haut de bilan, inscrit comptablement comme tel, assimilé non à un endettement mais à des **quasi-fonds propres** (c'est-à-dire remboursé très longtemps après le financement). Deux types de prêts sont mobilisables et ne s'adressent pas aux mêmes cibles :

- Le **prêt participatif Relance (PPR)** constitue un levier au service de la relance, pour les entreprises dont les fondements sont solides et qui ont des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité. Disponible jusqu'à fin décembre 2023, le PPR permet à des PME et ETI de consolider leur bilan afin de trouver des capacités d'investissement et les moyens de financer leurs projets. Ce dispositif de soutien (prêts ou obligations) représente une alternative pour les entreprises n'ayant pas accès aux instruments de marché et ne souhaitant pas de modification de gouvernance, et ce à un coût attractif grâce notamment à la garantie d'État.

>> Plus d'infos sur [les prêts participatifs relance](#) et [FAQ PPR](#)

- Le **prêt croissance Relance** est destiné aux TPE/PME et ETI de plus de 3 ans qui souhaitent renforcer et étendre leurs capacités de production, améliorer la compétitivité de leurs produits et services, renforcer l'efficacité de leur industrie ou réaliser des opérations de croissance externe. Le montant d'encours de crédit accordé doit être compris entre 50 000 € et 5 000 000 €, et inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur. Le prêt « Croissance Relance » est proposé à un taux fixe, selon un barème défini mensuellement par Bpifrance, et peut être d'une durée de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans maximum.

>> Plus d'infos sur [le prêt croissance relance](#)

## PRET CROISSANCE INDUSTRIE ET BTP DE BPI FRANCE

Le prêt « croissance industrie » est destiné aux entreprises (PME et ETI) jusqu'à 5000 salariés, qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois. Pour être éligible, l'entreprise doit être constituée sous forme de société, être créée depuis plus de trois ans, être financièrement saine et appartenir aux secteurs de l'industrie manufacturière (industrie alimentaire, pharmaceutique, automobile, de l'habillement, métallurgie, etc.) et avoir une croissance prévisionnelle du chiffre d'affaires global d'au moins 5 % l'an. Dans le cadre du plan Résilience mis en place suite à la guerre en Ukraine, ce prêt est également éligible aux entreprises du BTP.

Le prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 500 000 et 5 millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée à 7 ans, dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. Bpifrance ne demande aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant. Une retenue de garantie de 5 % est toutefois prévue par le dispositif. Celle-ci est restituée après le remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produit.

Le prêt croissance industrie doit servir à financer en priorité :

- Les matériels conçus ou réalisés par l'entreprise pour ses besoins propres
- Les coûts de mise aux normes ou dépenses liées au respect de l'environnement
- Les travaux d'aménagement
- Les besoins en fonds de roulement consécutifs au programme d'investissement
- Les frais de recrutement et de formation
- Les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, logiciels, d'équipements à faible valeur de revente, etc.

>> Plus d'infos sur le [site du Ministère de l'Économie](#)

## PRET NOUVELLE INDUSTRIE DE BPI FRANCE

Le prêt « nouvelle industrie » est destiné aux PME et ETI (y compris start-up) immatriculées et situées en France, et permet de financer le lancement de démonstrateur industriel, d'usine pilote ou d'usine de production à fort risque technologique/industriel en France.

Le prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 3 et 15 millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée de 10 à 15 ans, dont 3 ans maximum de différé d'amortissement. Les prêts sont obligatoirement associés à un financement extérieur (concours bancaires, apport en fonds propres), et permettent de financer des dépenses matérielles et immatérielles et l'accroissement du BFR.

>> Plus d'infos sur le [site de BPI France](#)

## PRETS ET ACCOMPAGNEMENTS DES RESEAUX FRANCE ACTIVE

France Active est un opérateur de la création d'entreprise conventionné par la Région Ile de France, dans le cadre du programme [Entrepreneur #LEADER](#), sur les phases de financement et d'accompagnement post-crédation. France Active est également soutenue par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. France Active a pour vocation de favoriser sur son territoire d'intervention, une économie et une finance respectueuse des personnes, de l'environnement et des territoires, en donnant aux entrepreneurs les moyens d'agir. L'action de France Active a pour objectif de permettre à chaque entrepreneur engagé de contribuer aux réponses sociales ou environnementales, de réduire les inégalités territoriales en créant (ou maintenant) de l'activité et des emplois locaux, en développant des structures de l'économie sociale et solidaire, et de devenir, ainsi, un véritable acteur de son territoire. France Active a mis en place des mesures d'urgence pendant la crise pour toutes les entreprises bénéficiaires de ses solutions de financement, (rééchelonnement des échéances, prêt France Active, prolongation de la garantie France Active sur crédit bancaire en accord avec la banque partenaire...).

France Active a également renforcé son offre rebond appelée « [Pacte Relance](#) » avec la création du Prêt Relève Solidaire, accessible à toutes les entreprises de l'ESS. Un prêt sans intérêt et remboursable au bout de 12 à 18 mois, qui intervient en complément des dispositifs d'urgence de l'État. Au-delà du soutien en trésorerie, France Active appuie les structures de l'ESS en leur proposant des solutions :

- Appui/conseil pour évaluer la situation, définir une feuille de route pour la relance et construire une stratégie financière adaptée ;
- Orientation vers les aides et dispositifs adaptés et appui à la mobilisation d'un collectif de partenaires

Sur le Grand-Orly Seine Bièvre, les partenaires France Active sont :

>> Sur le 94 : [France Active Metropole](#) – Tel : 01 43 91 13 33 - [accueil94@franceactive-metropole.org](mailto:accueil94@franceactive-metropole.org)

>> Sur le 91 : [Seine et Marne Essonne Active](#) – Tel : 09 70 68 92 05 (TPE) – 09 70 68 91 69 (ESS)

Mail : [contact@essonneactive.fr](mailto:contact@essonneactive.fr)

## PRET D'HONNEUR ET ACCOMPAGNEMENT INITIATIVE ESSONNE

Initiative Essonne est membre d'Initiative France, 1er réseau associatif d'accompagnement et de financement des entrepreneurs. La mission de l'association ? Aider les entrepreneurs à se lancer dans les meilleures conditions possibles en création, reprise ou croissance d'entreprise et les accompagner vers la réussite !

L'action d'Initiative Essonne constitue un levier de développement local. Initiative Essonne agit sur l'ensemble du département essonnien et encourage tous ceux qui souhaitent entreprendre sans aucune distinction.

Afin d'accompagner au mieux les entrepreneurs, Initiative Essonne propose :

- un prêt d'honneur : prêt à taux 0 sans garantie personnelle et complémentaire à un prêt bancaire



- un accompagnement dans la durée : aide à la finalisation du business plan, parrainage, mini-formations, mise en relation avec des experts...

Conventionnée par la Région Ile-de-France, l'association Initiative Essonne évolue dans le cadre du programme Entrepreneur #Leader. Elle est également soutenue par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

>> Sur le 91 : [Initiative Essonne](#) - Contact : Tel : 01 84 18 21 49 - mail à [contact@initiative-essonne.fr](mailto:contact@initiative-essonne.fr)

## PRETS ET ACCOMPAGNEMENTS DE L'ADIE

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique est un opérateur de la création d'entreprise conventionné par la Région Ile de France, dans le cadre du programme [Entrepreneur #LEADER](#).

L'Adie est également soutenue par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'Adie apporte une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux micro-entreprises. Elle s'adresse particulièrement aux créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire : les demandeurs d'emploi et allocataires de minima sociaux, mais aussi les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques.

Pour soutenir les petites entreprises qu'elle a financées et pour préserver la dynamique de création d'activités, et dans la continuité des actions menées depuis le début de la crise sanitaire, l'Adie a réactivé son plan de soutien qui comprend notamment quatre mesures :

- Aménagement du remboursement des crédits
- Prêts d'urgence ou de relance assortis de prêts d'honneur à taux zéro
- Cellule d'accompagnement à l'obtention des aides pour les entrepreneurs en difficulté face aux démarches administratives et numériques
- Dispositif d'accompagnement individuel et en ligne pour aider les entrepreneurs à s'adapter aux nouvelles contraintes sanitaires et à appréhender la digitalisation des techniques de vente en se familiarisant notamment avec le click-and-collect et le rôle des réseaux sociaux.

Tous les entrepreneurs financés par l'Adie en Ile-de-France sont éligibles aux dispositions de ce plan de soutien, mais les entrepreneurs les plus fragilisés, frappés par une fermeture administrative ou rencontrant d'importants problèmes de trésorerie sont traités prioritairement. Sur le territoire, une attention particulière est également portée aux entrepreneurs des quartiers relevant de la politique de la ville.

>> Plus d'infos à retrouver sur le [site de l'Adie](#)

## CHEQUE NUMERIQUE DE LA REGION ILE DE FRANCE

[Infos à retrouver dans la rubrique « Aides et subventions de la Région Ile de France »](#)

## MODIFICATIONS CONCERNANT LES TICKETS RESTAURANT

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français, certaines règles concernant les titres-restaurant évoluent. **Jusqu'au 31 décembre 2023**, les titres-restaurant peuvent être utilisés par les salariés, pour acquitter en tout ou en partie le prix de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable.

Pour les entreprises, le **plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant est porté à 6,50 € depuis le 1er janvier 2023**.

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. Enfin, la valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est désormais comprise entre 10,83 € (contribution patronale de 60 %) et 13 € (contribution patronale de 50 %).

>> Plus d'infos sur le [site du Ministère de l'économie](#)

## PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Depuis le 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, les entreprises qui souhaitent verser à leurs salariés une Prime de Partage de la Valeur (PPV) peuvent bénéficier d'exonération sur l'ensemble des cotisations et contributions sociales. Cette nouvelle Prime de Partage de la Valeur (PPV) remplace la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) ou dite "prime Macron".

>> Plus d'infos sur le [site Les aides.fr](https://www.les-aides.fr)

# MESURES DE SOUTIEN A EMPLOI

Pour conserver les emplois, prévenir les licenciements, former les salariés en période d'inactivité, mobiliser les compétences disponibles de salariés en arrêt d'activité, ou favoriser la reconversion des salariés dont les emplois sont fragilisés, plusieurs dispositifs sont mobilisables.

Objectifs : éviter de licencier et sauvegarder l'emploi.

## L'ACTIVITE PARTIELLE (CHOMAGE PARTIEL/TECHNIQUE)

**En bref :** L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles.

L'employeur peut faire une demande d'activité partielle en cas de baisse d'activité occasionnée par l'un des motifs visés à l'article R. 5122-1 du code du travail.

Pendant la période de baisse d'activité, l'employeur reçoit de l'Agence de services et de paiement (ASP) une allocation équivalente à une part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle. Le salarié reçoit quant à lui, de son employeur, une indemnité d'activité partielle, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle.

Les entreprises doivent effectuer leurs démarches sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

A noter qu'un dispositif complémentaire, « Activité partielle de longue durée » avait été mis en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire COVID-19. Cette aide n'est plus mobilisable depuis le 1er janvier 2023. Les dispositifs mis en place avant cette date peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

### > Prise en charge de l'activité partielle :

L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à **60 % de son salaire brut** par heure chômée : heure non travaillée sur décision de l'employeur, soit environ à 72 % du salaire net horaire. Cette indemnité ne peut pas être inférieure à **8,92 €**, ni supérieure à un plafond de **30,43 €** par heure chômée.

Si l'employeur a obtenu l'autorisation administrative, il peut déposer une demande d'indemnisation qui lui permet d'obtenir le remboursement mensuel des rémunérations versées aux salariés concernés.

L'employeur peut percevoir l'allocation d'activité partielle dans la limite d'un plafond de 1000 heures par an et par salarié. L'allocation est fixée à **36 % de la rémunération horaire brute**. Elle est de **8,03 €** minimum et de **18,26 €** maximum.

**À savoir :** Le dispositif d'activité partielle pour les salariés vulnérables présentant un risque avéré de développer une forme grave d'infection au virus de la Covid-19 mis en place durant la pandémie, a pris fin le 31 janvier 23.

Afin de préparer le retour en entreprise des salariés vulnérables éloignés du travail depuis une longue période, le ministère du Travail préconise des mesures d'accompagnement et de protection à mettre en place dans son [questions-réponses mis à jour le 22 février 2023](#).

**Bon à savoir :** l'activité partielle permet de bénéficier de la prise en charge de formations dans le cadre du [FNE formation](#). A découvrir également en infra le [dispositif « transitions collectives »](#), qui permet à un salarié de se former pendant plusieurs mois en vue de se reconvertir sur un métier porteur du bassin d'emploi, en vue d'une mobilité externe.

Pour répondre aux questions concernant l'activité partielle :

Numéro vert a été mis en place (de 8 h/18 h, du lundi au vendredi) : **Tél. : 0 800 705 800**

Mail : Dpt 91 : [idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr) - Dpt 94 : [idf-ut94.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut94.activite-partielle@direccte.gouv.fr)

>> **Plus d'infos et ressources utiles :**

>> [Service public & site du Ministère du Travail](#) - [Q/R sur l'activité partielle](#)

>> Plateforme de [demande activité partielle](#) et plus d'infos [sur l'activité partielle](#)

>> Un outil utile : [Simulateur](#) (outil d'aide à la décision pour estimer les montants de l'aide).

>> Besoin d'assistance au support technique ? [contact-ap@asp-public.fr](mailto:contact-ap@asp-public.fr).

>> Alerte fraude (hameconnage-phishing) : des escrocs se font passer pour l'Agence de services et de paiement (ASP) et indiquent à l'entreprise qu'elle a bénéficié à tort de l'allocation d'indemnité partielle, demandant le remboursement. Soyez vigilants. Plus d'infos sur le [site du Ministère du Travail](#)

#### > Contrôle et sanctions en cas de fraude

Pour faciliter la mobilisation du dispositif pour les entreprises en difficulté, le recours à l'activité partielle a été simplifié et les délais de traitement raccourcis. Afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'abus, les contrôles de l'administration se feront donc a posteriori. Il est précisé notamment qu'un salarié qui télétravaille ne peut être mis en activité partielle. La fraude à l'activité partielle est assimilée à du travail illégal, et les [sanctions encourues](#) peuvent être très lourdes pour l'entreprise.

## INDEMNISATION DES ARRETS DE TRAVAIL LIES AU COVID

Dans le cadre de la pandémie Covid, plusieurs dispositifs dérogatoires permettaient d'indemniser les salariés et les indépendants contraints de rester au domicile (malades, garde d'enfants, cas contact, personnes symptomatiques ...). Depuis le 1er février 2023, ces dispositifs d'indemnisation dérogatoire n'existent plus. Désormais, seul le médecin peut prescrire un arrêt de travail.

>> Plus d'infos sur le site [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

## TRANSITIONS COLLECTIVES : UNE SOLUTION POUR LES EMPLOIS MENACES

En bref : Dans ce contexte de crise et de mutation de l'emploi, un nouveau dispositif permet de financer la reconversion des salariés en vue d'une mutation externe vers des métiers porteurs.

Mis en place dans le cadre du plan France Relance depuis janvier 2021, « Transitions collectives » a pour objectif d'accompagner la reconversion vers les métiers porteurs de salariés dont les emplois sont menacés. L'entreprise qui anticipe les mutations économiques de son secteur ou connaît une baisse d'activité durable peut accompagner les salarié(e)s volontaires à se reconvertir de manière sécurisée, sereine et préparée. Pendant la période de transition collective, les salariés conservent leur contrat de travail et leur salaire. L'Etat finance le coût de la formation et la rémunération (salaire pris en charge à 100 % pour les entreprises < 300 salariés ; dégressivité pour + 300 salariés).

Afin de favoriser le déploiement du dispositif, sept plateformes territoriales sont mises en place en Ile de France pour accompagner les entreprises et mettre en relation celles ayant des salariés à reconvertir et celles ayant des besoins de recrutement. **Le Grand-Orly Seine Bièvre est un des territoires pilotes « transitions collectives ».**

#### > Certains emplois sont menacés dans votre entreprise :

- ✓ Vous anticipez les mutations économiques, technologiques ou sociétales
- ✓ Vos salariés vont pouvoir être formés et s'orienter vers un métier porteur sur notre bassin d'emploi
- ✓ Leur rémunération et le coût de la formation sont pris en charge à 100 % (entrep. < 300 salariés)
- ✓ Vous mobilisez une solution en prévention de licenciements économiques et pouvez être accompagné par votre OPCO (notamment via [presta conseil RH](#)).

#### > Votre entreprise est sur un métier porteur/en tension et vous recrutez :

- ✓ Vous faites connaître votre besoin de compétences et les salariés de notre bassin d'emploi se forment pour rejoindre votre entreprise à l'issue de la formation.

>> Plus d'infos sur le [site du Ministère du Travail](#) et sur le [site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre](#)

Vous êtes une entreprise du Grand-Orly Seine Bièvre dont les emplois pourraient être menacés ou vous recrutez sur des métiers porteurs ? Vous souhaitez rencontrer un conseiller ?

CONTACTEZ-NOUS



## FNE FORMATION RENFORCE (A.M.E. ENTREPRISES)

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés dont l'entreprise rencontre des difficultés, qu'ils soient ou non placés en activité partielle. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation. Le FNE-Formation accompagne les entreprises proposant des actions de formation concourant au développement des compétences de leurs salariés et structurées sous la forme de parcours. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les entreprises en mutation et/ou en reprise d'activité sont également éligibles au FNE-Formation.

### > Entreprises et salariés éligibles :

Toutes les entreprises ou associations en activité partielle ou en difficulté dans tous les secteurs, sont éligibles sans critère de taille. L'ensemble des salariés sont éligibles, à l'exception de ceux qui sont en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. L'accord écrit du salarié est indispensable lorsque la formation se déroule durant le temps d'inactivité du salarié.

### > Formations éligibles :

L'ensemble des formations est éligible, exception faite de celles relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité. Le parcours de formation doit permettre une montée en compétence des salariés et un renforcement de leur employabilité. Les parcours peuvent prendre différentes formes :

- Parcours de reconversion permettant à un salarié de changer de métier, d'entreprise ou de secteur d'activité, dans l'entreprise. Pour une mobilité externe, l'entreprise peut mobiliser le dispositif « [transitions collectives](#) », pour lequel Grand-Orly Seine Bièvre porte une plateforme territoriale.
- Parcours certifiant donnant accès à un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles (CléA) et pouvant le cas échéant intégrer la VAE. Ces parcours ont pour objectif de formaliser et de valoriser l'acquisition de compétences et l'expérience professionnelle des salariés.
- Parcours compétences spécifiques contexte Covid-19, qui doit permettre d'accompagner les différentes évolutions qui s'imposent à l'entreprise pour sa pérennité et son développement.
- Parcours anticipation des mutations : thématiques stratégiques pour le secteur et accompagnement des salariés indispensables pour leur montée en compétences et leur appropriation des outils et méthodes de travail dans le cas des transitions numérique et écologique.

### > Durée de la formation :

Le parcours de formation ne peut excéder 12 mois.

### > Prise en charge des coûts pédagogiques et modalités :

Les conditions de prise en charge par l'État des coûts pédagogiques des formations déployées au sein des entreprises sont les suivantes (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022) :

- 70 % pour les petites entreprises (inf. à 50 salariés et CA ou bilan inf. à 10 Millions d'euros)
- 60 % pour les moyennes entreprises (inf. à 250 salariés et CA ou bilan inf. à 50 Millions d'euros)
- 50 % pour les grandes entreprises

### > Coûts éligibles :

Les coûts éligibles sont les suivants (Tout autre cofinancement public est exclu) :

- La rémunération des formateurs, pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation ;
- Les coûts de fonctionnement inhérents à la formation tels que les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs et participants, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet, l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;
- Les coûts des services de conseil liés au projet de formation ;

- La rémunération des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.

> **Obligations de l'employeur**

S'agissant des entreprises en activité partielle, l'employeur s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi dans les conditions prévues par les textes en vigueur et pendant toute la durée de la formation lorsqu'elle excède la période d'Activité partielle.

S'agissant des entreprises en difficulté, l'employeur s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi pendant toute la durée de la formation.

> **Comment effectuer une demande de prise en charge ?**

La demande se fait auprès de son [Opérateurs de Compétences \(OPCO\)](#).

Pour en savoir plus sur le FNE Formation :

>> [Instruction du 14 février 2022](#) et plus d'infos sur le [site de la DRIEETS](#) >> [Q/R au 30/06/2022](#)

**BON A SAVOIR** : Pour connaître l'OPCO dont dépend l'entreprise, un nouveau site a été mise en place par les OPCO : [Site Cfadock.fr](#)

## PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Dans le contexte actuel sans précédent, [l'article 52 de la loi du 17 juin 2020](#) a facilité les prêts de main d'œuvre entre entreprises.

Les salariés sans activité qui le souhaitent peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises. Le salarié conserve son contrat de travail et son salaire versé par son employeur ; l'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine.

Le prêt de main d'œuvre peut ainsi permettre de pallier des difficultés de recrutement dans certains secteurs en tension, notamment et d'éviter le chômage partiel ou des licenciements pour des entreprises en difficulté.

Pour s'engager dans une démarche de prêt ou d'emprunt de main d'œuvre les entreprises peuvent s'adresser à leur Dreets (ex Direccte), aux chambres consulaires ou à leurs fédérations professionnelles. Par exemple, le secteur de l'industrie, l'IUMM a mis en place une [plateforme dédiée](#) ; >> Plus d'Info sur le prêt de main d'œuvre et modèles d'avenant au contrat de travail et de convention de prêt de main d'œuvre sur le site [service.public.fr](#)

Entreprises et associations du Grand-Orly Seine Bièvre vous souhaitez recourir au prêt de main d'œuvre : [Contactez-nous](#)

## MAINTIEN EN EMPLOI DES SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

Du fait de l'existence, de la survenance, ou de l'aggravation du handicap, les salariés concernés peuvent être confrontés à des difficultés à poursuivre leur l'activité. Leur maintien en emploi est donc un enjeu particulièrement important qui nécessite un accompagnement renforcé. La réussite de cet accompagnement repose sur 3 facteurs :

- la détection la plus précoce possible des situations à risque de désinsertion professionnelle une fois le problème de santé avéré avec ou sans arrêt de travail,
- la coordination des acteurs et la complémentarité des moyens mobilisés pour mettre en place des solutions adaptées,
- la sensibilisation des employeurs, notamment des TPE-PME.

Par ailleurs [la loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en santé au travail](#) fait de la prévention de la désinsertion professionnelle un axe stratégique. Les décrets du 16 mars 2022, pris en application de cette loi, créent de nouveaux leviers pour favoriser le maintien en emploi des salariés atteints d'un problème de santé ou d'un handicap, qui font face à des difficultés professionnelles.

>> Informations complémentaires sur la prévention de la désinsertion professionnelle à retrouver sur le site [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

>> Retrouvez les acteurs et dispositifs mobilisables sur le [Guide du maintien en emploi en Ile de France](#)

## VITRINE DES EMPLOIS ET GPEC-T

Pour permettre aux entreprises du territoire de recruter localement les compétences dont elles ont besoin à court, moyen et long terme mais également pour favoriser l'accès des habitants aux opportunités d'emploi locales, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a développé une plateforme internet [la Vitrine des emplois](#).

>> Employeurs du territoire, [créez votre compte](#) et déposez vos offres !

Certaines entreprises sont amenées aujourd'hui à repenser leur organisation et/ou leurs activités. Dans le cadre de leur stratégie d'entreprise, une réflexion sur l'évolution des compétences des salariés ou le recrutement de nouveaux talents peut être nécessaire et le territoire s'est engagé dans une démarche de GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales). Cette démarche partenariale implique la mobilisation des acteurs de l'emploi et de la formation, des acteurs économiques et des entreprises du bassin d'emploi. En complémentarité avec cette démarche, une [plateforme territoriale d'appui aux transitions professionnelles](#) a également été mise en place, notamment pour favoriser la mobilité interentreprises des salariés.

>> Vous souhaitez être accompagné dans votre démarche d'anticipation et de prospection des talents, [Manifestez votre intérêt en suivant ce lien](#). Les équipes du développement économique et emploi vous recontacteront.

# AIDES A L'EMBAUCHE

Pour lutter contre le chômage et favoriser les embauches, plusieurs aides financières et dispositifs sont mobilisables. Celles-ci peuvent dépendre de la structure employeuse (secteur marchand ou non marchand, nombre de salariés, lieu d'implantation de l'entreprise...) ou du type de public recruté (jeune, alternant, personne en situation de handicap, senior, habitant d'un quartier politique de la ville, personne éloignée de l'emploi...).

Pour pouvoir bénéficier des aides, les entreprises doivent être à jour du paiement de leurs cotisations sociales et fiscales. Il est donc important qu'en cas de difficultés/retards de paiement dus à la crise les entreprises prennent contact avec l'Urssaf pour solliciter des mesures de rééchelonnement de leurs dettes (cf. rubrique [Urssaf](#)).

**Sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, des partenaires vous accompagnent pour faciliter vos recrutements et pour vous permettre d'identifier les dispositifs et aides adaptés.**

>> Retrouvez tous les contacts des partenaires emploi du territoire sur [la Vitrine des emplois Grand Orly Seine Bièvre](#).

>> Retrouvez également dans la rubrique [« événements emploi »](#), les prochains événements pour vous permettre de recruter local !

## AIDES A L'EMBAUCHE DES JEUNES

En complément des aides déjà mobilisables, les aides à l'embauche des jeunes ont été renforcées dans le cadre du [plan « 1 jeune 1 solution »](#).

Dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, un décret du 29 décembre 2022 précise et modifie les conditions d'octroi des aides à l'alternance. Par ailleurs, le 5 janvier 2023, le Président de la République a annoncé la prolongation de ces aides jusqu'en 2027.

>> Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

>> Plus d'infos sur la prolongation de l'aide jusqu'en 2027 sur le [site du Ministère du travail](#)

### > Aides à l'embauche des alternants

Le décret du 29 décembre 2022 remplace les aides jusqu'alors en vigueur. Demeurent néanmoins applicables les aides signées avant le 1er janvier 2023. Pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2023, une nouvelle aide unique est versée à la place de l'aide exceptionnelle et de l'aide unique (laquelle concernait seulement les contrats d'apprentissage).

### → Nouvelle aide unique à l'alternance : contrat conclu depuis le 1er janvier 2023

La nouvelle aide unique à l'alternance pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2023 est d'un montant de 6 000 € maximum. Cette aide unique concerne la première année d'exécution du contrat et se substitue totalement à l'aide unique aux employeurs d'apprentis. Elle s'adresse aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, et s'applique sous certaines conditions :

- > Contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus à partir du 1er janvier 2023.
- > Salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans et salariés en contrats d'apprentissage sans limite d'âge.
- > Entreprises d'au moins 250 salariés : engagement à respecter un quota minimum d'alternants (auprès de l'ASP via une déclaration sur l'honneur)
- > Contrat visant l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus, [au niveau 7](#) du cadre national des certifications professionnelles.



## → Aide unique à l'apprentissage : contrat conclu avant le 1er janvier 2023

L'aide unique concernait les employeurs de moins de 250 salariés, recrutant en contrat d'apprentissage conduisant à un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau 4). Ces contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier ouvraient droit à une aide exceptionnelle de 5 000 € maximum pour un mineur et 8 000 € maximum pour un majeur, la première année. **À l'issue de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, les entreprises éligibles bénéficient de cette aide jusqu'à la fin du contrat.**

- >> [Guide pratique apprentissage à destination des employeurs](#)
- >> Site « [la bonne alternance](#) » pour diffuser gratuitement vos offres en alternance
- >> Foire aux questions sur [l'aide à l'embauche d'alternants](#)

### > Aide à l'embauche d'un jeune en contrat initiative emploi jeune

Le Plan #1Jeune1Solution » a mis en place en 2021 une réactivation du Contrat Initiative Emploi (CIE) à destination des jeunes pour le secteur marchand. Il a pour objectif l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Il vise à faciliter, grâce à une aide financière versée à l'employeur, l'accès durable à l'emploi des jeunes sans emploi âgés de moins de 26 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap). Il permet des recrutements en CDI ou CDD. [La circulaire DGEFP du 7 février 2022](#) précise le cadre légal.

**Les durées de prise en charge et montants des aides peuvent varier et sont déterminés par un arrêté du préfet de la région d'Ile de France. Le dernier arrêté ([n° IDF-2023-01-24-00002](#)) date du 26 janvier 2023.** Il prévoit une prise en charge du salaire à hauteur de 30% du SMIC brut, sur une base de 20 à 30 heures par semaine, pour une durée de 10 mois.

Le CIE implique la mise en place d'un accompagnement avec une mise en situation professionnelle, et une acquisition de compétences (formations internes ou externes).

- >> Plus d'infos sur [l'aide jeune en CIE](#)

### > Volontariat territorial en entreprise (VTE) : VTE « Vert » et VTE « Industrie »

Le Volontariat territorial en Entreprise (VTE) est un dispositif « gagnant-gagnant » pour aider les petites et moyennes entreprises à recruter de jeunes diplômés ou des alternants, dans les 148 Territoires d'industrie (dont [Grand-Orly Seine Bièvre, labellisé territoire d'Industrie depuis 2018](#)) et/ou pour des missions concernant la transition énergétique et écologique d'une entreprise (VTE vert). L'étudiant en alternance ou le jeune diplômé accède à un poste à responsabilité, au sein d'une PME/ETI. Deux aides sont mobilisables :

- Aide pouvant aller jusqu'à 12000 € pour les TPE/PME/ETI qui recrutent un jeune diplômé ou en cours de formation qui effectuera une mission en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise
- Aide de 4 000 € pour les PME-ETI qui recrutent un jeune diplômé (à partir de bac +2) dans le cadre d'un VTE territoire d'industrie.

Ces deux aides sont cumulables. L'aide VTE Vert est partiellement cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'alternance (plafond de 4000€). Les aides ne sont en revanche pas cumulables avec les emplois francs ni avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.

Les alternants peuvent percevoir une aide de 1200 euros leur permettant de s'installer à proximité de l'entreprise. Bon à savoir : Action Logement propose une aide au logement, l'AIDE MOBILI-JEUNE VTE d'un montant de 100 € mensuels maximum pour participer à leur loyer. A faire connaître aux jeunes embauchés dans le cadre d'un VTE !

- >> Plus d'infos sur le [site d'Action Logement](#)
- >> Pour publier les offres VTE, rendez-vous sur le site : [vte-france.fr](#)
- >> Plus sur le VTE Vert sur le [site du Ministère de l'économie](#)
- >> Flyer VTE Industrie sur le [site de la banque des territoires](#)

- > Chèque relance VIE pour les PME/ETI exportatrices

Pour faciliter la création ou le renfort d'une équipe export, les entreprises pouvaient bénéficier d'un Chèque Relance V.I.E de 5 000 à 10 000 €. Cette aide est close depuis le 31 décembre 22.

>> Plus d'infos sur le [site Team France export](#)

- > Aide à l'embauche pour un jeune en situation de handicap

A retrouver dans le [paragraphe infra](#).

- > Autres aides pour l'embauche des jeunes dans le secteur non marchand :

D'autres aides à retrouver dans ce guide, à la rubrique [soutien aux emplois associatifs](#) :

- [Parcours emploi compétences](#)
- [Aide de l'ANS pour l'embauche d'éducateurs sportifs](#)
- [Postes Fongep jeunes](#) - [Dispositif SESAME](#)
- [Services civiques](#)
- [Aide à l'embauche en contrat pro pour les structures de l'IAE](#)

## AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE DE CERTAINS DEMANDEURS D'EMPLOI EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 30 ans en contrat de professionnalisation, l'employeur pouvait percevoir une aide exceptionnelle de 8000€ la première année. Cette aide s'appliquait aux contrats signés entre le **1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022** est supprimée en 2023. Elle reste valable pour les contrats signés en 2022.

>> Plus d'infos sur le site du [Service public](#)

## AIDES A L'EMBAUCHE DES SENIORS

Les entreprises embauchant des salariés seniors peuvent mobiliser certains dispositifs à retrouver dans ce guide :

- [Emplois francs](#) pour les seniors résidant en quartiers politique de la ville
- [Aide à l'embauche de seniors en situation de handicap](#)
- [Les dispositifs de formation avant l'embauche](#)

Pour l'embauche de seniors dans le secteur non marchand, à retrouver dans la rubrique [soutien aux emplois associatifs](#) :

- [Parcours emploi compétences](#)
- [Postes Fongep](#)
- [Dispositif adultes relais](#)
- [Aide à l'embauche en contrat pro pour les structures de l'IAE](#)

- > Aide au contrat de professionnalisation pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et plus

Pour faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, en leur permettant de se former en vue d'acquérir de nouvelles compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 2000 €.

>> Plus d'infos sur le [contrat de professionnalisation](#)

>> Site « [la bonne alternance](#) » pour diffuser gratuitement vos offres en alternance

### > Le CDI Inclusion Seniors et le CDD insertion

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la [loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi](#) par l'insertion par l'activité économique. Les structures d'IAE pourront embaucher en CDI des salariés de 57 ans et plus, en difficultés socio-professionnelles, afin de construire avec eux un parcours jusqu'à leur retraite. En complément de ce CDI inclusion, les sénateurs ont rétabli la possibilité de prolonger à titre exceptionnel, au-delà de 24 mois, un CDD insertion pour les salariés de 57 ans. Un [décret du 31 Août 2021](#) précise les modalités de ce dispositif.

Le gouvernement a également amélioré le CDD insertion, qui permet depuis 2009 aux seniors d'être recrutés au sein de structures d'insertion. Jusqu'alors limité à des contrats de deux ans, le CDD insertion est désormais prolongeable au-delà des deux ans pour les plus de 57 ans.

>> Plus d'infos sur le CDD Senior sur [le site du Gouvernement](#)

### > Le Contrat passerelle

[Une expérimentation](#) sur trois ans d'un "**contrat passerelle**" a été mis en place dans le cadre de la [loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi](#), du 14 décembre 2020. Celle-ci prévoit une possibilité de mise à disposition pour une durée de 3 mois (renouvelable une fois) d'un salarié de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) dans le cadre d'un ACI ( [Atelier Chantier d'Insertion](#)) ou d'une EI ( [Entreprise d'Insertion](#)), auprès d'une entreprise classique afin de sécuriser la transition des salariés en IAE. [L'arrêté du 10 décembre 2021](#) prévoit que l'entreprise prêteuse bénéficie d'une aide financière de 2050 € pour chaque poste occupé à temps plein sur 6 mois.

Ce nouveau contrat a pour but de favoriser le recrutement par des entreprises classiques de personnes en fin de parcours d'insertion.

En complément de ce contrat, le Sénat a introduit un dispositif de "temps cumulé", qui permettra le cumul d'un contrat d'insertion avec un autre contrat de travail (CDI ou CDD) à temps partiel.

## AIDES A L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Les employeurs du secteur privé peuvent bénéficier d'aides financières en cas d'embauche d'un salarié handicapé. Elles concernent le recrutement ou l'adaptation du poste de travail. Certaines sont liées spécifiquement au recrutement de salariés en alternance.

Les aides spécifiquement mises en place dans le cadre de la crise sanitaire pour soutenir l'embauche en alternance (aide exceptionnelle à l'embauche d'un travailleur handicapé et aides liées au Covid 19 pour soutenir l'embauche en alternance), concernent les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 et peuvent être sollicitées dans les 6 mois suivant la date d'embauche.

Les autres aides demeurent mobilisables.

>> Plus d'infos sur le site du [Ministère du travail](#)

>> Plus d'infos sur le site du [l'AGEFIPH](#)

>> Plus d'infos sur [l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph](#)

## DISPOSITIFS EMPLOI FRANC

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 15 000 € sur 3 ans (5000 euros par an) lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), inscrits à Pôle emploi ou ayant adhéré à un CSP. Sur le Grand-Orly Seine Bièvre, 35 quartiers sont concernés. Ce dispositif est prolongé jusqu'au **31 décembre 2023**.

>> Plus d'infos sur le [site du Ministère du travail](#) et [sur le Q/R](#)

>> Voir [Décret n°2022-1747 du 28 décembre 2022](#)

## LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (CUI)

Le CUI est un contrat de travail qui a pour objectif de faciliter l'embauche des personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi. Il permet à son bénéficiaire d'être accompagné lors de son insertion professionnelle et apporte une aide financière à l'employeur. Le CUI se distingue de deux façons selon son domaine d'action :

- [Le parcours emploi Compétences \(PEC\)](#) : qui s'adresse aux employeurs associatifs, établissements publics ou chargés d'un service public.
- [Le contrat initiative emploi](#) : qui s'adresse au secteur marchand qui embauchent des jeunes

## AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PRO. POUR LES STRUCTURES DE L'IAE

Les structures d'insertion par l'activité économique peuvent bénéficier d'une aide pour l'embauche en contrat de professionnalisation de personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique, y compris pour les contrats conclus au titre de l'expérimentation prévue par la loi Avenir professionnel.

Cette aide est ouverte aux contrats de professionnalisation **depuis le 1er janvier 2021**.

Le montant de l'aide est fixé à 4 000 € pour un même salarié en contrat de professionnalisation conclu à temps plein.

A connaître également le [CDI inclusion senior](#)

>> Plus d'infos sur [l'aide contrat pro IAE](#) et [décret du 29 décembre 2020](#)

## SOUTIENS AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS

### > Parcours emploi Compétences (PEC)

L'objectif du dispositif PEC est de favoriser l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'embauche d'une personne dans le cadre d'un parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. La personne embauchée doit pouvoir développer des compétences transférables, avoir un accès facilité à la formation et elle est accompagnée tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. La durée du contrat ne peut pas être inférieure à 6 mois (sauf cas très spécifiques)

A noter que le PEC s'adresse également aux établissements publics ou chargés d'un service public.

Les employeurs d'île de France peuvent bénéficier d'une aide allant de 40% % à 60 % du SMIC brut, sur une base horaire de 20 à 26h/ semaine, pour une durée de 10 à 12 mois maximum ( taux fixés par arrêté du Préfet de la région Ile de France, du 26 janvier 2023) dans la limite des enveloppes financières et selon le type de public (jeunes, personnes en situation de handicap, personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, résidants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

>> Plus d'infos sur les PEC – Cf arrêté du 26 janvier 2023 ([IDF-2023-01-24-00002](#)).

### > Dispositif SESAME

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour ceux en situation de handicap), rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale, de décrocher un métier dans le champ du sport ou de l'animation. Afin de renforcer le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes, 3 000 places supplémentaires seront financées d'ici 2022 au plan national, permettant de



doubler le nombre de bénéficiaires en trois ans. Ces emplois concernent le champ sportif et celui de la jeunesse.

>> Plus d'infos sur le [dispositif SESAME](#) >> [Ministère chargé des sports](#)

#### > Dispositif de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le dispositif ANS emploi sportif concerne principalement l'embauche d'éducateurs sportifs, permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives. En 2021, il a été annoncé que les priorités d'attribution des aides porteraient sur le recrutement de jeunes diplômés en CDI et feraient l'objet d'un accompagnement spécifique sur plusieurs années du conseiller Emploi du pôle Sport de la DRDJSCS pour conduire à la pérennisation du poste. L'aide de l'ANS représente jusqu'à 40% du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000€ par an sur 2 années.

>> Plus d'infos sur [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

#### > Postes Fongep

L'aide Fongep est destinée aux associations loi 1901, qui œuvrent à l'éducation populaire, à la cohésion sociale, et à l'appui au secteur associatif. Ils participent à soutenir l'emploi et à développer les actions du secteur associatif essentiel à la vitalité des territoires. Il s'agit d'une aide financière 7000 € et 8000 € par an pendant 3 ans pour l'embauche sur des postes permanents (dits postes Fongep). L'aide est versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Cette mesure permet aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, en plus de leurs bénévoles, et contribue à la structuration du secteur associatif. L'intérêt pour l'association est triple : la signature d'une convention sur plusieurs années permet d'engager des projets de moyen terme, le Fonjep avance les subventions mensuellement ou par trimestre, ce qui donne à l'association un meilleur contrôle de sa trésorerie. L'attribution d'un poste Fonjep agit comme un label qui valorise le projet mené par l'association et donne des gages sur sa stabilité, en encourageant l'appui de nouveaux financeurs et partenaires.

Dans le cadre du plan de France Relance et du plan «1 jeune 1 solution » , des postes Fongep supplémentaires seront financés pour l'embauche de jeunes de 18 à 30 ans (secteurs du sport, de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale).

Ils sont financés par l'État, via le **fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP)** pour un montant de **7 000 à 8000 € par an** pendant 3 ans.

>> Plus d'infos sur les [postes Fongep](#) – [Fongep jeunes](#) -

#### > Dispositif adultes relais

Le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

L'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

>> Plus d'infos sur le [programme Adulte-Relais](#)

#### > Services civiques

L'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat. Une mission de Service Civique, dure entre 6 et 12 mois maximum ; et elle doit être accomplie dans l'un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la nation : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs,

Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence.

>> Plus d'infos sur [le service civique](#)

> Aide à l'embauche en contrat pro pour les structures de l'IAE

Une aide de 4000 euros pour les contrats conclus depuis le 1er janvier 2021. [Cf.supra](#).

> Accompagnement par le DLA

Pour sécuriser les emplois des structures d'utilité sociale, le dispositif local d'accompagnement (DLA), propose gratuitement des conseils et un accompagnement. Sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre le DLA est porté par l'association Essonne Active et par la BGE Adil sur le Val de Marne.

>> Plus d'infos sur : [DLA Val de Marne](#) et [DLA Essonne](#)

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi [des jeunes](#) et [des adultes](#).

À titre expérimental pour une durée de 3 ans, le contrat pourra définir un parcours de formation « sur-mesure » qui ne sera pas nécessairement qualifiant ou certifiant. Les employeurs et les opérateurs de compétences (OPCO) pourront également définir eux-mêmes, en accord avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. La souplesse de ce contrat doit permettre aux personnes éloignées de l'emploi de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins. D'autre part, elle permettra aux entreprises de pouvoir embaucher d'emblée un salarié, qui sera formé au plus près des besoins réels du terrain.

>> Plus d'infos sur les aides au [contrat de professionnalisation](#) pour les adultes

>> [Aide exceptionnelle pour le recrutement d'un jeune en contrat de professionnalisation](#), pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022 & [Aide 2023 pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023](#).

>> Site « [la bonne alternance](#) » pour diffuser gratuitement vos offres en alternance

## MESURE DE PRESERVATION DE L'EMPLOI EN R&D

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place de septembre 2020 à décembre 2022 un dispositif de financement spécifique de préservation des capacités humaines de R&D des entreprises et de soutien à l'emploi des jeunes diplômés. Pendant les deux années du dispositif, 104 établissements publics, universités, organismes nationaux de recherche et écoles ont monté des partenariats de recherche avec des entreprises dans toute la France. Ces partenariats ont permis de préserver des emplois de salariés du privé. Ils furent également l'occasion d'un premier contact avec la recherche pour de jeunes diplômés ou docteurs et par prolongement pour leurs entreprises. 1 400 personnes ont ainsi été bénéficiaires de la mesure.

La mesure est désormais close depuis le 31 décembre 2022, mais elle reste mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024 pour les doctorats industriels.

>> Plus d'infos sur le site de [l'Agence Nationale de la Recherche](#) et [Bilan du dispositif](#)

## DISPOSITIFS DE FORMATION AVANT L'EMBAUCHE

Deux dispositifs permettent de former avant son embauche un demandeur d'emploi lorsqu'il y a une inadéquation entre les compétences du candidat et les compétences requises par le poste : l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou la préparation opérationnelle à l'embauche (POE). Le dispositif mobilisable dépend du type de contrat proposé à l'issue de la formation.

Le demandeur d'emploi, indemnisé ou non, présélectionné sur l'emploi à pourvoir peut être formé sur une durée de 400 heures maximum, afin de lui permettre d'acquérir les qualifications et compétences professionnelles nécessaires pour accéder au poste à pourvoir. L'acquisition des compétences pour occuper ce poste peut se faire soit dans l'entreprise, soit dans un centre de formation. L'AFPR ou la POE peuvent être mises en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (pour la POE).

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur au moment de l'embauche :

- Aide maximale de 5 € net par heure pour une formation interne, dans la limite de 2 000 €,
- Aide maximale de 8 € net par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.

>> Plus d'infos sur le site de Pôle emploi : [AFPR](#) et [POE](#)

## L'IMMERSION POUR FAIRE DECOUVRIR VOS METIERS

L'immersion ou Période de Mise en situation en Milieu Professionnel (PMSMP) permet à une entreprise de faire découvrir son secteur et le valoriser auprès d'une personne intéressée pour découvrir un secteur ou un métier. C'est un bon outil pour accompagner dans l'emploi ou le retour à l'emploi les candidats et encourager leur professionnalisation dans le secteur d'activité visé. Véritable expérience de terrain qui nourrit le candidat de nouvelles compétences professionnelles et de qualification, ce peut aussi être un bon moyen d'identifier des candidats potentiels pour de futurs recrutements. L'immersion est une période courte et non rémunérée en entreprise. Le bénéficiaire conserve son statut initial et est couvert par un prescripteur (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale, opérateur CEP...) grâce à la signature d'une convention.

Différents publics sont éligibles à l'immersion professionnelle : demandeur d'emploi, jeune, salarié en insertion, travailleur handicapé, salarié en parcours [TransCo](#).

Une nouvelle plateforme « Immersion facile » permet aux entreprises de mettre en ligne des propositions d'accueil et aux personnes intéressées de trouver des opportunités d'immersion. Le site permet également de télécharger des modèles de convention de stage.

>> Plus d'infos sur la [Période de mise en situation en situation professionnelle \(PMSMP\)](#)

>> [Plateforme immersion facile](#)

## EXONERATIONS SUR LES BENEFICES EN ZFU-TERRITOIRE ENTREPRENEUR

Les entreprises qui s'implantent et embauchent une main-d'œuvre locale dans des [zones franches urbaines - territoires entrepreneurs \(ZFU-TE\)](#), peuvent bénéficier d'exonération fiscales sous certaines conditions. Ce dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices, il faut qu'à la date de clôture de l'exercice ou de la période d'imposition concernée, l'entreprise remplisse l'une des 2 conditions suivantes :

- Au moins 50 % des salariés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois résident dans une ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE ,

- Au moins 50 % des salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation de l'entreprise résident dans une ZFU-TE ou un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE.

Sur le Grand-Orly Seine Bièvre, trois zones sont en ZFU-TE :

- Grigny/Viry-Châtillon : La Grande Borne et le village de Grigny.
- Choisy-le-Roi/Orly : Le Grand Ensemble Les Navigateurs.
- Vitry-sur-Seine : Grand ensemble Ouest-Est.

>> Plus d'infos sur les [aides ZFU-TE](#) et [Site pour vérifier l'éligibilité d'un territoire](#)

## PRET ET SUBVENTION CREATION D'EMPLOIS - FONDS DE REVITALISATION

La revitalisation, qu'est-ce que c'est ? Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire. Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois. Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés. A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre des projets de l'entreprise avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, plusieurs fonds sont mobilisables :

- Un fonds géré par le Cabinet Katalyse permet de financer un appui conseil projet et une subvention plafonnée à 60 000 €, pour les PMI du Val de Marne ayant une idée ou un projet de développement. A retrouver dans la rubrique [accompagnement](#).
- Deux fonds destinés aux PME/PMI du Val-de-Marne et aux PMI implantées ou en cours d'implantation en l'Essonne. Pour en bénéficier, les entreprises doivent avoir des projets de développement générateurs d'au moins 3 créations nettes d'emplois en CDI dans les 2 ans (Analyse du projet réalisée sur la base des trois dernières liasses fiscales). L'aide se compose d'un prêt et d'une subvention, complémentaires :
  - Un prêt de 15 000 € par emploi créé à taux 0% sur une durée de 5 ans (plafonné à 225 000€ et sans caution personnelle). Il permet de financer le BFR des entreprises car non affecté.
  - Une subvention de 5 000 € par emploi créé. Plafond de 25 000 € par projet et pouvant accompagner maximum un tiers du programme d'emplois. La subvention est indissociable du fonds de prêt.
  - Le fonds destiné aux entreprises essonniennes comprend également une subvention plafonnée à 15K€ pour financer une prestation de conseil. A noter que cette aide concerne les structures avec des projets générateurs d'emplois : start-up, structures ESS, PME/PMI. Plus d'infos à retrouver dans la rubrique « [accompagnement](#) »

>> Contact : ALIXIO – Edith BLARD : [edith.blard@alixio.fr](mailto:edith.blard@alixio.fr) – Tel 06 19 91 84 62 (à contacter de la part de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre).

## JOB DATING ET EVENEMENTS EMPLOI

Les entreprises du territoire qui embauchent peuvent compter sur la mobilisation des partenaires emploi du territoire, qui les accompagnent et organisent régulièrement des événements favorisant la mise en relation : forum emploi, job dating, handicapés...

>> Retrouvez les événements du territoire Grand-Orly Seine Bièvre sur la [Vitrine des emplois](#)

>> Votre entreprise recrute sur des métiers en tension : découvrez le [dispositif « transitions collectives »](#).

# 3. SUBVENTIONS, APPELS A PROJETS, RELANCE, DEVELOPPEMENT

---

L'Etat, notamment dans le cadre des Plans France Relance et France 2030, la Région Ile de France, l'Europe et diverses institutions proposent des opportunités de financement, sous forme d'appels à projets (AAP), d'appels à manifestation d'intérêt (AMI), d'appels à candidatures... Les aides sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables.

Au-delà de leur fonction de soutien pour surmonter la crise et soutenir l'économie, ces aides sont aussi pour le pays une opportunité pour accélérer la transition écologique, développer de nouvelles technologies plus vertes, réduire nos gaz à effet de serre, relocaliser des activités... Elles permettent à des entreprises d'engager de nouvelles pistes de développement, d'innover, d'accompagner la transition numérique, de revoir la stratégie, de créer de nouveaux emplois...

Concernant les aides de l'Etat, plusieurs portails internet permettent d'identifier les aides mobilisables. Près de 200 dispositifs sont référencés sur le guichet unique des aides et sur le site du Gouvernement retrouvez les dispositifs PIA et France 2030.

Pour faciliter l'accès aux dispositifs de financement, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a développé une plateforme d'appels à projet qui recense les opportunités de financements nationaux (publics et privés) et européens portés par la Commission européenne, les ministères et leurs agences, la Région Ile-de-France et les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, les fondations d'entreprises... Un lieu ressource pour toutes les parties prenantes du territoire !

Ce chapitre, loin d'être exhaustif, donne à voir une palette diversifiée d'aides à mobiliser par les entreprises et associations du territoire.

**Les plateformes et liens utiles :**

- >> [Mesures par type d'entreprise et par thématique du Plan France Relance](#)
- >> [Mesures par type d'entreprise et par thématique du Plan France 2030 et PIA](#)
- >> [Guichet unique des aides pour les entreprises, collectivités et particuliers](#)
- >> [Calendrier des appels à projet du plan France 2030](#)
- >> [Guide sur les dispositifs à destination des TPE/PME](#)
- >> [Plateforme d'appels à projets de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre](#)



## SUBVENTIONS ET AIDES DE LA REGION ILE DE FRANCE

La Région propose de nombreuses aides et AAP à destination notamment des entreprises et des associations. Dans un contexte de mutations accélérées par la crise sanitaire et économique, la Région renforce ses dispositifs permettant la relance des activités, le repositionnement stratégique et les projets de croissance.

Ces aides sont consultables sur la [plateforme d'aides en ligne](#), qui permet d'identifier facilement les aides mobilisables selon le secteur d'activité ou le type de projets finançables. Loin d'être exhaustif, nous proposons ci-dessous une petite sélection :

### > TP'UP relance et PM'UP relance

**En bref :** TP'UP et PM'up relance sont des aides versées sous forme de subvention pour entreprises et associations ayant une activité économique, portant un projet de sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés, de croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects, ou de production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques. Les projets soutenus visent à plus particulièrement à :

- Accroître et/ou moderniser l'outil de production,
- Diversifier l'activité et/ou réorienter le modèle économique de l'entreprise,
- Relocaliser et/ou implanter une activité en Île-de-France,
- S'internationaliser,
- Mener une transformation numérique et/ou écologique.

→ **TP'UP relance :** Le plafond de l'aide est de **55.000€**, mais peut être porté à **150.000€** pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et, exceptionnellement, à **800.000€**.

**Pour qui :** Entreprises et associations ayant une activité économique :

- Employant moins de 10 salariés,
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€ ou le bilan total n'excède pas 2 M€,
- N'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- Ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.

Sont éligibles les micros-entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.

>> Plus d'infos TP'UP relance à retrouver sur le [site de la Région IdF](#)

→ **PM'UP relance :** Le plafond de l'aide est de **250.000€**, mais peut être porté à **500.000€** pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et, exceptionnellement, à **800.000€**, lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique de projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne.

Le taux de prise en charge maximum est de 50% des dépenses éligibles, conformément aux règlements d'intervention.

**Pour qui :** les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique :

- Employant au maximum 4.999 salariés,
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard (Md) € ou le bilan total n'excède pas 2 Mds €,
- N'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- Ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné

>> Plus d'infos PM'UP à retrouver sur le [site de la Région IdF](#)

## > Innov'up (Région et BPI)

**En bref :** INNOV'UP est une aide de la Région Ile de France et de BPI, soit sous forme de subvention (plafonnée à 500 000 €) soit sous forme d'avance récupérable (plafonnée à 3 M€) pour les entreprises qui portent un **projet de recherche, développement et innovation (RDI), ou un projet d'innovation de produits, de procédés, de services, et d'innovations sociales, à tous les stades de maturité, (faisabilité, prototype, développement, expérimentation) et quelle que soit la nature de l'innovation (technologique, de procédé, de design, innovation sociale...).**

Le taux d'intervention dépend de la taille de l'entreprise et de la nature du projet (25% à 70%). Types de projets subventionnés : Projets de recherche, développement et innovation (RDI), relatifs à des produits, services, procédés, organisations et à l'innovation sociale. Le projet doit être réalisé en Île-de-France et présenter des perspectives crédibles de retombées économiques positives pour le territoire.

Pour simplifier l'accès aux aides, un guichet et un dossier uniques sont désormais accessibles aux PME et ETI d'Ile-de-France. Pour rendre cela possible, l'Ile-de-France est la première région à avoir interconnecté son système d'information avec celui de Bpifrance.

**Pour qui :** Les TPE/PME/ETI, associations ayant une activité économique, ayant au moins un établissement sur le territoire francilien ou projetant de s'y implanter.

>> Plus d'infos [Innov'UP](#) et [plateforme de demande commune Région/BPI](#)

## > Innov'up Expérimentation transition écologique des territoires

**En bref :** Un soutien pouvant aller **jusqu'à 1 million d'euros** (plafonné à 500.000€ de subvention et 500.000€ d'avance récupérable) afin d'accélérer la transition écologique par l'expérimentation des innovations à impact les plus prometteuses, sur l'ensemble du territoire francilien. La demande d'aide doit être déposée avant le démarrage du projet.

**Pour qui ?** Les TPE, PME et ETI, y compris les associations ayant une activité économique  
Les projets déposés permettront d'expérimenter en conditions réelles, des solutions innovantes répondant aux enjeux de transition écologique rencontrés par les territoires franciliens. Les projets ciblés répondent aux priorités identifiées dans le cadre du SRDEII « Impact 2028 » : Éco-construction, Mobilité et logistique durables, Déchets et économie circulaire, Sobriété et Énergie décarbonée, Adaptation et résilience, Nature et biodiversité.

>> Plus d'infos [Innov'UP expé transition éco](#)

## > Aide aux études - Énergie climat

**En bref :** La Région finance des études de faisabilité technique, économique, financière et juridique sur des projets d'énergie renouvelable et de récupération. L'aide, sous forme de subvention, est plafonnée à 50.000 euros et est cumulable avec les aides de l'ADEME. Le soutien total pouvant atteindre 65% de l'assiette éligible pour les TPE et 55% pour les PME.

**Pour qui :** les associations, entreprises, professionnels, collectivités et institutions.

>> Plus d'infos sur le [site de la Région Ile de France](#)

## > Développement des énergies renouvelables électriques

**En bref :** Une subvention plafonnée à 2 millions d'euros pour l'installations d'éoliennes, photovoltaïques, production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable et de récupération, production d'hydroélectricité. La Région finance notamment 50 % des frais d'**installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings extérieurs** (structures et panneaux), pour un montant maximum de 300.000€ (les dossiers seront étudiés en priorité jusqu'au 31 mars 2023).

**Pour qui :** Associations, collectivités, institutions, entreprises, professionnels.

>> Plus d'infos à retrouver sur le [site de la Région Ile de France](#)

## > Appel à projets : Production de chaleur renouvelable et réseaux

**En bref :** La Région, conjointement avec l'ADEME, copilote un appel à projets pour financer la production de chaleur renouvelable à partir de la géothermie, de la récupération de chaleur fatale et de la combustion de biomasse ainsi que les projets de réseaux. L'aide peut aller jusqu'à 2 millions d'euros pour les projets de géothermie superficielle, doublet de géothermie profonde, installation de récupération d'énergie fatale, extension et création de réseaux de chaleur alimentés en EnR&R, et jusqu'à 3 millions d'euros pour l'aide aux doublets de géothermie.

**Pour qui :** les entreprises, les collectivités et institutions.

>> Plus d'infos sur le [site de la Région Ile de France](#)

## > Appel à projets « Innov'up Leader PIA »

Cet appel à projets vise à accélérer l'émergence de futurs leaders sur leur marché, pouvant prétendre à une envergure nationale voire internationale et porteurs de projet d'innovation de rupture. L'action soutient les projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les entreprises du territoire régional, et vise les PME/ETI engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Le montant du soutien public est compris **entre 75.000€ et 500.000€ : 2/3** de l'aide attribuée sous la forme **de subventions, 1/3 de l'aide sous la forme d'avances récupérables. La demande d'aide doit être déposée avant le démarrage du projet**, toute dépense réalisée avant rend le projet inéligible.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux et régionaux, Innov'up Leader PIA se limite aux projets répondant aux caractéristiques ci-dessous : projets individuels (portés par une unique entreprise) ; projets dont l'assiette des dépenses est supérieure à 150 k€ et sollicitant un soutien public compris entre 75 k€ et 500 k€.

L'appel à projets cible particulièrement les secteurs suivants :

- Aéronautique, spatial et défense, Automobile et mobilités - Industrie du Futur / Robotique,
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture,
- Energies d'avenir (dont hydrogène),
- Numérique (quantique, cybersécurité, big data, calcul haute performance, industries culturelles et créatives, infrastructures numériques, IA, internet des objets, fintech, logiciels, réseaux, smart grid),
- Santé (dont bioproduction, biotechnologies, dispositifs médicaux, silver économie),
- Tourisme, sport et loisirs,
- Ville durable et intelligente (dont éco-activités, énergies, bio-matériaux, (re)construction durable, déchets, smart cities, services).

Une attention particulière sera également portée aux cinq thématiques suivantes : technologies pour l'industrie du futur, quantique et intelligence artificielle, cybersécurité, hydrogène et projets liés à la décarbonation de l'industrie, santé et en particulier les projets relevant de la bio production et biothérapies.

L'appel à projets « Innov'up Leader PIA » est ouvert sur trois périodes en 2023 : **04/01/2023 au 07/04/2023** - 10/04/23 au 08/09/23 - 11/09/23 au 01/12/23.

>> Plus d'infos sur le [site de la BPI](#)

## > Aide nouvelles technologies pour la Sante

**En bref :** Intelligence artificielle, télémédecine... Alors que le système de santé est en évolution rapide, la Région soutient les projets qui misent sur les **nouvelles technologies pour améliorer la santé** des Franciliens et le travail des soignants. Les projets subventionnés doivent concerner prioritairement les thématiques suivantes : Innovation en santé, Intelligence artificielle, Télémédecine, Téléconsultation, Téléexpertise, Coordination des professionnels de santé, Amélioration de la prise en charge des patients. Subvention fixée à 50% de la dépense subventionnable (total des dépenses éligibles), plafonnée à 50.000€ par an/par opérateur/par projet. Cette aide peut être sollicitée durant toute l'année en fonction de la disponibilité des crédits.

**Pour qui :** Entreprises, associations, Collectivités - Institutions

>> Plus d'infos à retrouver sur le [site de la Région Ile de France](#)

## > Chèque numérique

La Région soutient, avec une aide pouvant aller jusqu'à 1.500€, la transition numérique des artisans et commerçants franciliens. Objectifs : améliorer leur présence et leurs ventes sur Internet. Le Chèque numérique vise à maintenir et développer l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital, avec trois objectifs :

- Améliorer leur gestion digitale,
- Générer du flux dans leur boutique grâce au marketing digital,
- Booster leurs ventes grâce au e-commerce.

L'aide s'adresse aux commerçants de proximité ou artisans indépendants, sédentaires ou non, avec ou sans point de vente, y compris artisan d'art (hors franchise). Etablissement en Île-de-France (ou projetant de s'y implanter) ayant une activité économique. Effectif de 0 à 9 salariés, Inscrits au Registre du Commerce et/ou Registre des Métiers. Non éligibles : entreprises vendant exclusivement sur internet, filière numérique, activités financières et immobilières, organismes de formation, de conseil, et bureaux d'études.

>> Plus d'infos sur le [site de la Région Ile de France](#)

## > Chèque efficacité énergétique

Pour pallier l'augmentation des coûts de l'énergie, la Région a mis en place une nouvelle aide (en remplacement du [chèque vert](#)), destinée aux entreprises de moins de 20 salariés, tous secteurs d'activité. Versée sous forme de chèque, désormais plafonné à 10 000 € (5000 € auparavant), l'aide permet de financer des investissements (ex : isolation, équipements basse consommation, remplacement d'anciens équipements énergivores) pour diminuer la consommation d'énergie ou d'eau, améliorer la qualité de l'air intérieur, développer les mobilités douces, développer la consigne pour le réemploi et la gestion des déchets... L'aide permettra également aux entreprises d'agir sur le long terme en matière de transition écologique grâce à des économies d'énergie à une échelle plus globale : diminution du recours au plastique, aux objets à usage unique, développement de l'usage du vélo-cargo, ou encore amélioration du tri de leurs déchets.

A noter que les entreprises peuvent bénéficier d'un diagnostic gratuit de transition écologique et d'un [accompagnement personnalisé auprès de la CCI ou de la CMA](#).

>> Plus d'infos sur le [site de la Région Ile de France](#)

## > Aide pour l'achat de véhicules propres

[Infos à retrouver chapitre infra.](#)

## > Budget participatif, écologique et solidaire

La Région Ile de France lance sa 5<sup>e</sup> édition de budget participatif, destiné à financer des projets d'associations, entreprises et collectivités sur 6 thématiques : l'alimentation - les espaces verts et la biodiversité - le vélo et les mobilités propres du quotidien - la propreté, la prévention et gestion des déchets et l'économie circulaire - les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique - la santé environnementale. **L'AAP est ouvert du 17 janvier au 8 mars 2023.** Les projets seront soumis au vote en ligne des franciliens en juin 2023, et les lauréats bénéficieront d'une aide financière de la Région. Deux types de projets sont éligibles :

- des projets locaux, réalisables à court terme, qui peuvent bénéficier d'un financement compris **entre 1.000 et 10.000 euros**
- des grands projets, déjà candidats dans le cadre des dispositifs d'aide courants de la Région, ils se soumettent au vote des Franciliens pour recevoir **un bonus de subvention de 10%, dans la limite de 300.000 euros.**

>> Plus d'infos sur le [site de la Région Ile de France](#)

>> **Retrouvez toutes les aides de la Région Ile de France sur la [plateforme d'aide en ligne.](#)**

## SUBVENTIONS PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA) ET INNOVATIONS

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA), piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou service nouveau, le PIA intervient sur tout le cycle de vie de l'innovation et fait le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise. Le PIA repose sur un double principe d'effet de levier et de partage des risques : l'investissement de l'État dans un projet d'innovation est la plupart du temps cofinancé par des partenaires privés ou publics. Depuis janvier 21, a été lancé le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4).

Dans le cadre du programme France 2030, l'État et la Région Île-de-France se mobilisent pour soutenir l'innovation des entreprises franciliennes et le développement des filières régionales stratégiques pour l'emploi et la croissance dans le cadre d'un pilotage commun en fonction de priorités présentées notamment dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Pour ce faire, la Région apporte son soutien, à parité avec l'État, aux partenaires régionaux engagés dans cette action, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

### > PIA Logistique 4.0

Le développement d'une « logistique 4.0 » répond aux enjeux d'amélioration de la compétitivité de la chaîne logistique en France et de maîtrise de son impact environnemental. Un AAP s'inscrit dans cette stratégie d'accélération, et plus particulièrement dans son axe « Optimiser, Sécuriser et Décarboner les Transports Massifiés et les Interfaces Multimodales » (mesure « Logistique 4.0 »). A noter également l'AAP « Ecosystèmes des véhicules lourds électriques ».

Plus d'infos sur le [site de l'Adème](#)

### > Innov up leader PIA

L'Etat, à travers le PIA et la Région Île-de-France, à travers sa gamme de financement « Innov'up » dédiée à l'innovation ont fait de l'innovation un levier prioritaire pour renforcer la compétitivité des entreprises. Pour mettre en œuvre cette ambition, et dans le cadre de l'appel à projets Innov'Up Leader PIA opéré par Bpifrance, l'Etat et la Région envisagent d'investir conjointement 82 millions d'euros sur l'ensemble de la période 2021-2025 avec une volonté forte et ambitieuse de mobiliser près de 50% de cette enveloppe sur 2021-2022.

>> Plus d'infos sur Innov'up Leader Pia à retrouver [dans le chapitre « Aides de la Région Idf »](#)

### > SESAME filières France 2030 :

L'AAP permet de soutenir la structuration de filières régionales stratégiques par le financement de dépenses de production ou des infrastructures partagées de recherche-développement, de tests ou d'essais porté en priorité par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Deux périodes d'AAP en 2023 : 1<sup>er</sup> février au 15 mai et 28 juin au 27 octobre. Financement jusqu'à 2,5 M€.

>> Plus d'infos sur SESAME sur le [site Leader Pia](#)

### > Grands lieux d'innovation (GLI) - Filières France 2030 :

L'AAP permet de soutenir l'émergence et le développement de lieux d'innovation d'envergure ou d'intérêt régionaux. Financement jusqu'à 2M€. Deux périodes d'AAP en 2023 : 1<sup>er</sup> février au 15 mai et 28 juin au 27 octobre.

>> Plus d'infos sur GLI sur le [site Leader Pia](#)



> **i-Démo Régionalisé :**

L'AAP permet de soutenir les projets collaboratifs de recherche et développement conduits par un consortium qui rassemble au minimum deux partenaires industriels ou de services dont une PME ou une ETI et un partenaire de recherche, aux effets diffusants et intégrateurs au sein d'une filière.

>> Plus d'infos [en infra](#) et sur sur le [site Leader Pia](#)

> **Filières agricoles - forestières France 2030 :**

L'AAP permet de soutenir la structuration de la filière agricole et forestière par le financement de dépenses mutualisées d'investissement et de R&D.

>> Plus d'infos sur le [site Leader Pia](#)

## AIDES POUR LES INDUSTRIES NATIONALES SOUHAITANT MOINS DEPENDRE DE MATIERES PREMIERES RUSSES, BIELORUSSE OU UKRAINIENNES

Dans le cadre du plan Résilience économique et social mis en place suite à la guerre en Ukraine, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Intrants, dépendance russe, biélorusse ou ukrainienne » a été lancé pour permettre de pallier les principales difficultés d'approvisionnement des industries nationales auprès de fournisseurs russes, biélorusses ou ukrainiens. Ouvert jusqu'au 30 janvier 2024 l'AMI accompagnera sous forme de subventions et/ou d'avances remboursables, des projets visant à soutenir les volumes et qualités d'approvisionnement des industries nationales les plus touchées par ces événements.

>> Retrouvez le cahier des charges sur le site de [Bpifrance](#).

## APPEL A PROJETS I-DEMO (ENTREPRISES INDUSTRIELLES/ SERVICES INNOVANTS++) )

L'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030 a pour objectif le développement d'entreprises industrielles et de services sur les marchés porteurs, créateurs de valeur et de compétitivité pour notre économie et contribuant aux transitions énergétique, écologique et numérique.

Le dispositif soutient le développement de produits ou services très innovants et à haute valeur ajoutée, afin de renforcer la base scientifique et technologique française. Il soutient aussi des démonstrateurs à l'échelle industrielle ou préindustrielle d'innovations à un stade de développement avancé (prototype en environnement représentatif, lignes pilotes).

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 20 juin 2023. Les projets attendus doivent présenter une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à 4 millions d'euros.

>> Plus d'infos sur le [site de BPI France](#)

## SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ESS DANS LES TERRITOIRES

Fortement impactées par la crise sanitaire et la crise liée à la guerre en Ukraine, les structures de l'Economie Sociale et Solidaire peuvent encore rencontrer des difficultés. Pour soutenir leurs activités et leurs emplois, des mesures spécifiques sont mobilisables à l'échelle nationale, régionale et locale. Une synthèse des mesures de soutien à retrouver dans le [guide réalisé par le secrétariat d'Etat à l'ESS](#).

> Appel à projet ESS de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

**L'AAP 2022 est clôturé !**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire, Grand-Orly Seine Bièvre lance chaque année un appel à projets pour soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire qui, à travers les activités qu'elles développent et les besoins auxquels elles répondent, favorisent la création d'emplois pérennes et l'innovation sociale. La subvention de fonctionnement attribuée aux lauréats est plafonnée à 10 000 euros par projet. Pour 2022, la date limite pour candidater était fixée **au 1er juillet 2022**. **À l'occasion du [mois de l'ESS](#), Grand-Orly Seine Bièvre a organisé le 30 Novembre, une présentation des lauréats de l'AAP 2022** et un speed-meeting entre les porteurs de projet ESS et les acteurs de l'accompagnement et du financement. Plus d'infos à retrouver sur [le site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre](#).

> [Aides de la Région Île-de-France.](#)

Les associations sont éligibles à plusieurs dispositifs de la Région et notamment [Tp'up, Pm'up, Innov'up](#).  
>> Ces aides sont consultables sur la [plateforme d'aides en ligne](#).

> [Appel à projet ESS dans le cadre du plan France Relance](#)

Dans le cadre du plan France Relance, plusieurs appels à projet (AAP) et Appels à Manifestation d'intérêt (AMI) sont ouverts. Ils permettent de soutenir le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et en particulier du secteur associatif dans les territoires.

>> Plus d'infos à retrouver sur le [site du Ministère de l'Économie](#)

> [Appel à manifestation d'intérêt Transition alimentaire](#)

La Banque des Territoires se mobilise pour accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients, en accompagnant et en finançant des porteurs de projets engagés en faveur d'une alimentation saine, accessible à tous et écologiquement vertueuse. L'AMI a pour objectif de soutenir la transition de l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire en finançant des projets à fort impact social, territorial et environnemental. Les projets devront présenter un modèle économique viable et un besoin de financement suffisant (de plus de 500 K€), pour envisager un co-investissement de la Banque des Territoires.

>> Plus d'infos à retrouver sur le [site de la Banque des territoires](#)

> [Aides à l'embauche pour les structures de l'ESS](#)

Des dispositifs de soutien supplémentaires sont mis en œuvre dans le cadre du plan de relance et du plan « 1 jeune 1 solution ». Les aides à l'embauche à destination des associations sont à retrouver dans le chapitre [« Soutien à l'emploi »](#).

> [Autres mesures de soutien et accompagnement](#)

Parmi les mesures de soutien à l'ESS, à retrouver notamment dans ce guide l' [Accompagnement ESS](#) par la banque des territoires, le [Fonds UrgencESS](#), les [prêts solidaires](#) et [accompagnements France Active](#), [l'appui RH des TPE, PME](#), le [Dispositif local d'accompagnement](#), ...

> [Portail de l'emploi dans l'ESS](#)

Un site utile qui recense les métiers, formations, offres d'emploi dans l'ESS : [Portail emploi dans l'ESS](#)

Vous êtes une structure de l'ESS du Grand-Orly Seine, nos équipes du développement économique peuvent vous aider à identifier les bons dispositifs et à vous orienter vers les interlocuteurs pertinents. Vous pouvez également nous transmettre vos suggestions, vos besoins ou nous faire part d'initiatives solidaires sur le territoire.

CONTACTEZ-NOUS

## AAP ARC DE L'INNOVATION

L'Arc de l'innovation réunit depuis 2015 quatre collectivités : la Ville de Paris et les Etablissements publics territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Est Ensemble et Plaine Commune. Il est né d'un constat : de part et d'autre du périphérique, l'est de Paris connaît une importante dynamique de l'innovation. Les industries créatives, le secteur du numérique, l'entrepreneuriat social et solidaire s'y développent plus qu'ailleurs dans la métropole. Un grand nombre d'incubateurs, pépinières, accélérateurs, espaces de coworking et fablabs métropolitains s'y concentrent. Et de nombreuses expérimentations urbaines et citoyennes y éclosent : jardins partagés, micro-fermes, recycleries, friches culturelles... L'Arc de l'innovation a vocation à accompagner et amplifier cette effervescence. Il traduit la volonté des fondateurs de dynamiser l'économie, l'emploi et la transformation urbaine de l'est parisien et des quartiers populaires à travers l'innovation, au sens large : technologique, architecturale, économique, écologique, sociale... Il traduit aussi leur volonté d'un rééquilibrage est/ouest du développement métropolitain. Sa mission est triple : promouvoir la haute teneur en innovations de son territoire, animer la communauté des innovateurs et accompagner l'émergence de projets innovants à impact local via des appels à projets réguliers.

**Le dernier appel à projet est clos depuis le 12 décembre 2022.** Retrouvez prochainement les lauréats de cette 10<sup>e</sup> édition !

>> Plus d'infos sur le [site de l'Arc de l'innovation](#) et sur le [Site du Grand-Orly Seine Bièvre](#)

## AIDES A L'ACHAT DE VEHICULES PROPRES ET ZONE ZFE SUR LE TERRITOIRE

La [loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019](#) rend obligatoire l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) dans le périmètre intra A86 (art. 86), et un [décret du 16/09/2020](#) est venu préciser les modalités d'application. Les restrictions de circulations (en semaine, entre 8h et 20h), jusqu'à présent appliquées aux véhicules non classés et Crit'air 5, s'étendront également aux véhicules Crit'air 4. Le périmètre géographique reste inchangé et concerne toutes les villes situées à l'intérieur de l'A86. Sur le Grand-Orly Seine Bièvre, plusieurs villes sont donc concernées ; des arrêtés viendront préciser les modalités et dates de mise en œuvre de ces ZFE.

Il est donc important que les entreprises mobilisent d'ores et déjà les dispositifs permettant de modifier leurs flottes de véhicules, et informent les salariés. Les Franciliens peuvent aujourd'hui bénéficier d'aides de la Ville de Paris, de la Métropole du Grand Paris, de la Région Île-de-France et de l'État. Certaines sont cumulables, d'autre pas. Ci-dessous revue de détail de quelques mesures mobilisables pour les professionnels et sites utiles.

La ZFE intra A86 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021. Mais la métropole du Grand Paris a accordé aux professionnels qui ont obtenu des aides anticrise de l'Etat ou des collectivités de pouvoir circuler un an de plus, soit jusqu'au 30 juin 2022. **Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les véhicules Crit'air 4 et 5 ne peuvent donc plus circuler en ZFE intra A86.** Les véhicules de la catégorie **Crit'Air 3** (moteurs diesel d'avant 2010, essence d'avant 2006) sont encore **autorisés à rouler dans la Métropole du Grand Paris jusqu'au 1er juillet 2023 (voire jusqu'en 2024) selon une délibération de la MGP.**

Plus d'informations également sur le [site dédié à la ZFE de la Métropole du Grand Paris](#)

### > Aides de l'Etat

Les entreprises peuvent mobiliser deux aides de l'Etat :

- Prime à la conversion pour tous les professionnels qui souhaitent renouveler leur flotte en faveur de véhicules peu polluants.
- Bonus écologique
- Surprime ZFE : pour les professionnels Franciliens qui travaillent dans l'une des communes de la ZFE

>> [Plateforme de demande pour la prime à la conversion et le bonus écologique](#)

### > Aide de la Région Ile de France

La Région prend en charge, pour les artisans, les petites entreprises et les taxis, jusqu'à 50% du prix d'achat de deux-roues, trois-roues et quadricycles électriques, et de véhicules professionnels électriques, à hydrogène ou au GNV. Une aide allant de 1500 à 15000€ selon le type de véhicule.

Entreprises éligibles : jusqu'à 50 salariés, ayant leur siège en Île-de-France et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M€. Sont inclus les taxis, VTC, entreprises de transport de marchandises pour le compte d'autrui, auto-entrepreneurs et professions libérales remplissant les critères d'éligibilités au dispositif.

L'aide est cumulable avec celles de l'Etat, mais non cumulable avec celle de la ville de Paris (cf. infra).

La Région propose également un dispositif permettant de financer la transformation des véhicules thermiques personnels ou professionnels en véhicules propres par la technique du Rétrofit.

>> Plus d'infos sur l'aide Régionale sur le [site de la Région Ile de France](#)

### > Aides de la ville de Paris

La Ville de Paris propose des aides financières aux petites entreprises (auto-entrepreneurs, ou entreprises de moins de 50 salariés) domiciliées à Paris ou en petite couronne (sont concernées les entreprises situées sur les villes Val de Marnaises du territoire) et justifiant d'une activité à Paris, pour s'équiper en véhicules neufs et propres (électrique, hydrogène, GNV). La Ville de Paris propose en outre des aides pour quelques catégories spécifiques de professionnels. Il s'agit des entreprises de transport de voyageurs d'au maximum 150 salariés, des auto-écoles d'au maximum 50 salariés et des taxis parisiens. L'aide financière peut aller de 1000 à 9000 € (acquisition, location longue durée ou location avec option d'achat). Le nombre d'aides est limité à 1 par an pour les auto-entrepreneurs et à 5 par an pour les TPE et PME. L'aide est cumulable avec l'aide de l'Etat mais non cumulable avec celle de la Région.

>> Plus d'infos sur [le site de la ville de Paris](#) et [délibération du conseil de Paris](#)

### > Aides de l'Adème : financements de véhicules électriques légers et lourds

L'Adème a mis en place un nouveau guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME », qui permet notamment de financer l'achat de véhicules électriques (légers et lourds) et d'accélérer les infrastructures de recharge. Un AAP « [Ecosystèmes des véhicules lourds électriques](#) » est ouvert jusqu'au 2/12/22.

>> Plus d'informations sur le [site de l'Adème](#)

### > Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule peu polluant pour les micro entreprises

Une expérimentation de prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule peu polluant est en vigueur depuis le 1er janvier 2023 et pour une période de deux ans. Ce dispositif concerne les particuliers mais aussi les **micro-entreprises** domiciliées dans les zones à faibles émissions ou dans une intercommunalité limitrophe de celle-ci. Les micro entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan ne dépasse pas 2 millions d'euros, pourront solliciter un prêt de 30 000 € maximum, remboursable en sept ans, auprès des banques ayant signé une convention avec l'État.

>> Plus d'informations sur le [site du Service Public](#)

### > Micro crédits « véhicule propre » pour les ménages modestes

L'Etat a annoncé mi-mars la possibilité d'un [micro-crédit dans le cadre du plan de relance](#), pour aider les conducteurs concernés à changer de voiture ou utilitaire en complément des primes à la conversion. Ce micro-crédit est destiné aux **foyers exclus du système bancaire classique**, est garanti à 50% par l'Etat et peut aller jusqu'à 5 000 euros remboursables sur une durée de 5 ans. Sur le territoire, les entrepreneurs peuvent notamment contacter l'[ADIE](#).

### > Programme « Advenir » pour l'installation de bornes électriques

Créé en 2016, le programme ADVENIR vise, grâce au mécanisme des CEE (Certificats d'Economie d'Energie), à compléter les initiatives publiques de soutien à l'électromobilité via le développement des infrastructures de recharge. Le dispositif offre une aide financière pour le déploiement de points de recharge sur la voirie (dont les points de recharge dédiés aux 2 roues), en entreprise (parking privé à destination de flottes, parking privé ouvert au public, parking privé ouvert au public jusqu'à 5 points de recharge et 36 kVA (hors projet de réseau), dans les copropriétés (individuel, partagé, infrastructure



collective), les stations et hubs de recharge haute puissance et la modernisation de point de recharge ouvert au public obsolète. Dans le cadre de sa reconduction pour la période 2020 – 2023, le programme ADVENIR se dote d'une enveloppe budgétaire de 100 millions d'euros avec pour objectif de financer plus de 45 000 nouveaux points de recharge d'ici à fin 2023.

>> Plus d'infos sur le [site Advenir](#)

> **Avantages budgétaires, fiscaux et comptables**

L'acquisition de véhicules électriques permet d'optimiser les coûts et de bénéficier d'exonérations fiscales :

- Budget carburant et entretien réduits
- Amortissement déductible plus important
- Exonération de la Taxe sur les Véhicules de Société (TVS)
- Récupération à 100 % de la TVA sur le carburant
- Mise à disposition d'un véhicule électrique pour les salariés : les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature et abattement de 50 % à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité (plafonné à 1 800 € par an).
- Avantage en nature à 0 € pour les salariés utilisant une borne de recharge de véhicules hybrides ou électriques (y compris pour les déplacements personnels).

>> Plus d'infos sur les mesures sur le [site de l'Urssaf](#)

**LES AIDES AUX PROFESSIONNELS POUR L'ACHAT OU LA LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PROPRES**

	Aides de la Ville de Paris	Aides de la Région Île-de-France*	Aides de l'État (Prime à la conversion et surprime ZFE)		
Conditions	Entreprises domiciliées à Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne Ne pas revendre le véhicule pendant 5 ans	Entreprises franciliennes dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions € (taxis et VTC inclus)	Destruction d'un VP ou VUL jusqu'au Crit'Air 3 (essence immatriculé pour la 1 <sup>re</sup> fois avant 2006 ou diesel immatriculé pour la 1 <sup>re</sup> fois avant 2011)		
Types de véhicules	Neuf Électrique, hydrogène, GNV	Neuf ou occasion (si ne fait pas l'objet d'une précédente subvention) Électrique, hydrogène, GNV ou hybrides rechargeables pour les taxis	Neuf ou occasion Émettant moins de 50 g de CO <sub>2</sub> /km	2RM ou 3RM ou 4RM neuf électrique sans batterie au plomb et de puissance maximale nette du moteur ≥ 2 kW ou ≥ 3 kW**	2RM ou 3RM ou 4RM neuf électrique sans batterie au plomb et de puissance maximale nette du moteur < 2 kW ou < 3 kW**
Nombre de véhicules	1 véhicule pour les autoentrepreneurs 5 véhicules pour les TPE/PME	5 véhicules maximum	-	-	-
Montant de l'aide	Jusqu'à 400 € pour un VAE ou une conversion en électrique, 1 200 € pour un vélo cargo ou triporteur. Jusqu'à 400 € pour un 2RM plafonné à 33 % du prix et jusqu'à 2 000 € pour l'installation d'un espace pour la recharge de batteries de 2RM. Jusqu'à 1 000 € pour les micro-utilitaires de transport de marchandises inférieur à 1 tonne. Jusqu'à 6 000 € pour les VUL (<3,5 tonnes). Jusqu'à 9 000 € pour les PL (>3,5 tonnes). Cumulable avec les aides de l'État	1 500 € pour un 2/3/4RM 3 000 € pour un 2/3/4RM ≥ 11 kW/h 6 000 € pour les VUL, taxis 9 000 € pour les PL (aides plafonnées à 70 % du prix HT) Cumulable avec les aides de l'État	Jusqu'à 5 000 € pour les VUL Jusqu'à 2 500 € pour les VP ou VASP électrique, hybride rechargeable avec une autonomie > à 50 km Jusqu'à 1 500 € pour les autres VP ou VASP + 1 000 € si l'on travaille dans une ZFE-m (surprime ZFE) Cumulable avec le bonus écologique	900 €	100 €

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, août 2020

\*: Interdit aux entreprises de transport pour compte d'autrui.

\*\* : 2 kW en application du règlement européen 168/2013 ou à 3 kW en application de la directive 2002/24/CE.

> **Aides pour convertir les véhicules thermiques en électrique (retrofit)**

En 2035, année de l'arrêt de la commercialisation des véhicules thermiques, il y aura encore environ 20 millions de véhicules thermiques en France, soit la moitié du parc automobile français. Il est donc nécessaire d'accélérer la conversion du parc automobile vers l'électrification, via le retrofit électrique.

Des aides sont d'ores et déjà mobilisables pour les particuliers et entreprises souhaitant « retrofit » leurs véhicules. Le Gouvernement a également annoncé lors du Mondial de l'automobile 2022 des aides pour soutenir les industriels et sous-traitants de l'automobile, et permettre de réussir cette transition technologique.

- Prime au retrofit électrique : Pour transformer un véhicule thermique en véhicule électrique, une aide allant de 1 100 € (2 roues) à 9 000€ (camionnette) peut être sollicitée par les particuliers et les professionnels.

>> Conditions et modalités d'obtention de l'aide pour les professionnels sur le site « [les aides.fr](#) »

>> Plus d'infos sur le retrofit et sur les aides sur le [site du Ministère de la transition écologique](#)

- Aides pour développer le retrofit : à destination des professionnels de l'automobile, une enveloppe jusqu'à 20 millions d'euros financera des solutions industrielles pour permettre un changement d'échelle et afin de faire baisser le coût unitaire du retrofit. Le dépôt des propositions des professionnels est ouvert depuis le 15 novembre 2022, pour deux mois.

MÉMO CRIT'AIR 4,5, NC		
	Diesel avant 2006 Essence avant 1997	Restriction du lundi au vendredi de 8h à 20h
	Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2004	
	Diesel avant 2006 Essence avant le 30 septembre 1997	Restriction 7j/7 de 8h à 20h
	Diesel avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2009 Essence avant le 30 septembre 2001	

EXEMPLES DE CUMUL DES AIDES POUR UN PROFESSIONNEL TRAVAILLANT DANS UNE COMMUNE DE LA ZFE-m		
Utilitaire léger neuf électrique		29 000 €
Équivalent diesel		23 000 €
Aide Région Île-de-France ou Ville de Paris		- 6 000 €
Prime à la conversion État		- 5 000 €
Bonus écologique État		- 5 000 €
Surprime ZFE		- 1 000 €
<b>Reste à charge</b>		<b>12 000 €</b>

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, août 2020



- Renforcement du soutien aux sous-traitants automobiles : La filière automobile doit adapter son appareil industriel pour anticiper la fin des ventes de véhicules thermiques dès 2035. Les sous-traitants sont particulièrement exposés à cette évolution, avec de lourds investissements à venir (R&D, adaptation de l'outil industriel, stratégie de diversification, mutation des métiers...). L'Etat a mis en place une mission dédiée à la filière de sous-traitance les plus impactées par ces mutations (forge, fonderie, décolletage) pour trouver les bons outils de consolidation des entreprises et d'accompagnement des salariés, en amont des difficultés économiques. A noter que le dispositif « [Transitions collectives](#) » peut d'ores et déjà être mobilisé pour les salariés fragilisés sur leur emploi et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre accompagne les entreprises du territoire pour faciliter la mobilisation de cette solution de sécurisation des emplois.

>> Plus d'infos sur les mesures pour développer leetrofit sur le [site du Ministère de l'économie](#)

> Sites utiles et infographies

>> [Jechangemavoiture.gouv.fr](#) : site internet détaillant l'ensemble des dispositifs existants pour changer de véhicule (type de motorisation, aides financières disponibles, usage, etc

>> [Primealaconversion.gouv.fr](#) : guichet unique pour les particuliers

>> [Infos ZFE sur le site de la Métropole du Grand Paris](#) et [site dédié ZFE de la Métropole](#)

## RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La rénovation énergétique des bâtiments est l'un des leviers majeurs de la transition écologique, et l'un des programmes les plus soutenus par le plan France relance. Pour accompagner cette transformation qui vise la neutralité carbone, une enveloppe d'un montant total de 7,5 milliards va être débloquée. Elle concernera d'une part, la rénovation des bâtiments publics, et d'autre part, la rénovation des bâtiments privés (logements privés, parc social et bâtiments tertiaires des PME et TPE). Les travaux financés seront ceux qui s'attaquent à l'ensemble des failles des bâtiments : défauts d'isolation au niveau du toit, des murs, du plancher, équipements de chauffage obsolète ou inadapté...

Dans le cadre de son [projet de territoire](#), l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaite améliorer la performance énergétique des bâtiments (parc ancien ou récent, privé ou public) et impulser une dynamique de réhabilitations énergétiques comprenant 3 axes de travail : favoriser la mobilisation des aides pour les propriétaires, mobiliser les entreprises locales du bâtiment et de l'artisanat pour la réalisation des travaux, informer sur les métiers et parcours de formation pour favoriser les emplois dans ce secteur (demandeurs d'emploi et salariés en reconversion professionnelle).

Vous êtes une entreprise du bâtiment du territoire et souhaitez être informé sur les actions mises en œuvre par l'EPT pour améliorer la performance énergétique du bâti sur Grand-Orly Seine Bièvre ?

**CONTACTEZ-NOUS**

> Mobilisation des entreprises du territoire pour la rénovation thermique

**En bref :** des marchés pour les entreprises des secteurs de la rénovation thermique.

Pour améliorer la performance énergétique des bâtiments (parc ancien ou récent, privé ou public) et impulser une dynamique de réhabilitations énergétiques portant notamment sur le tissu pavillonnaire, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre engage 3 axes de travail avec ses partenaires : un accompagnement des ménages, un appui pour leur permettre de bénéficier des aides existantes et la mobilisation des entreprises locales du bâtiment et de l'artisanat pour la réalisation des travaux.

La rénovation énergétique d'un bâtiment peut se faire par étape (isolation de la toiture, des murs, pose de fenêtres performantes, changement de chaudière, etc.) ou une rénovation globale peut également être envisagée. Concernant la rénovation globale des pavillons du territoire, l'EPT a été retenu dans le cadre de l'AMI de la MGP pour déployer le programme « [Facilareno](#) », avec l'objectif de former cinq groupements d'employeurs qualifiés RGE qui interviendront sur la rénovation globale des pavillons du territoire.

A noter que depuis le 1er février 23, le forfait "rénovation globale" a augmenté pour les ménages aux revenus intermédiaires et pour les ménages à hauts revenus (le forfait est désormais respectivement de 10.000€ et 5.000€).

>> Plus d'infos sur [le site de l'EPT](#)

**Artisans non RGE** : depuis janvier 2021 pour les travaux d'enveloppe du bâtiment et avril 2021 pour les travaux comprenant l'usage d'une source d'énergie renouvelable, une nouvelle possibilité est offerte aux particuliers et aux entreprises du bâtiment : la qualification RGE chantier par chantier. Cette expérimentation s'inscrit dans la mise en œuvre du plan France Relance. Elle prend fin le 31 décembre 2023. L'expérimentation ouvre la possibilité pour une entreprise ne détenant pas la mention RGE sur le domaine de travaux concerné, d'effectuer des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipements éligibles aux aides de l'État.

>> Plus d'infos sur le [Site de la Capeb](#) et sur le [site du Ministère de l'écologie](#)

A noter que l'aide « [ma prime renov](#) » a été élargie en 2021 à tous les propriétaires occupants (ménages intermédiaires et supérieurs), aux copropriétaires, et aux propriétaires bailleurs.

> **Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments des TPE PME et formation écopro**

**En bref** : un crédit d'impôt pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME et un programme de formation gratuit pour les TPE/PME pour leur permettre de réduire leur facture énergétique.

**Pour qui** : les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...)

A mobilier également le dispositif « [tremplin pour la transition écologique des PME](#) ».

>> Plus d'infos sur le [site du Service Public](#)

> **Formation écopro pour les TPE PME**

Eni porte le programme EcoPro qui a pour but de sensibiliser et former 12 000 TPE et PME à l'efficacité énergétique en deux ans. La formation concerne 4 secteurs : la formation, très opérationnelle, aboutit à des propositions concrètes pour réduire la facture énergétique des bénéficiaires. Des supports contenant une synthèse de la formation sont laissés aux participants.

>> Plus d'infos sur le [crédit d'impôt rénovation énergétique des TPE PME](#) et sur le [programme Ecopro](#)

> **Rénovation énergétique des bâtiments publics d'état**

Les consommations des bâtiments sont responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre, en France. Or les bâtiments publics de l'État représentent 100 millions de mètres carrés. Dans ce contexte, le gouvernement souhaite que les bâtiments publics puissent prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique. Pour réduire l'impact énergétique des bâtiments de l'Etat, et soutenir le secteur de la construction, l'Etat a lancé un appel à projet pour permettre d'identifier les sites concernés. L'objectif étant que les futurs chantiers bénéficient à l'ensemble du tissu des entreprises du BTP - dont de nombreuses TPE et PME.

Vous êtes une entreprise du bâtiment du territoire, et souhaitez être référencée dans l'annuaire du territoire - [contactez-nous](#).

>> Plus d'infos sur la démarche sur le [site de l'immobilier de l'Etat](#)

## AIDES DE L'ADEME

L'Ademe est aux côtés des entreprises pour les accompagner dans leurs projets environnementaux, en apportant du financement, du conseil, de l'expertise, une mise en réseau. Ils peuvent intervenir sur les projets suivants :

- > Amélioration et de réduction de l'impact de son site et de son activité (process industriel et flux logistiques),
- > Conception et commercialisation d'une offre innovante de produits et de services environnementaux.

Le site de l'Ademe propose également un moteur de recherche très pratique permettant d'identifier les dispositifs d'aide adaptés selon le porteur, le thème, le type et la localisation du projet.

>> Plus d'infos sur [le site de l'Ademe](#)

## SUBVENTION « TREMPLIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TPE-PME »

**En bref :** une subvention comprise entre 5 000 et 200 000 euros pour permettre aux TPE-PME-Associations de financer leurs projets de transition écologique (énergie/climat, transport durable, économie circulaire...). Prévu pour se terminer fin juin, le dispositif reste ouvert, selon les disponibilités budgétaires, jusqu'à fin 2021, pour une liste d'opérations éligibles restreintes à partir du 25 juin 2021. Le guichet est désormais ciblé sur les études et investissements de France Relance dans les domaines suivants : études changement climatique ; éco-conception ; économie circulaire et gestion des déchets ; investissements de chaleur et froid renouvelable pour les bâtiments industriels.

**Pour qui ?** L'appel à projets s'adresse à toutes les TPE (excepté les autoentrepreneurs), associations et PME, de tous secteurs d'activité, et quelle que soit leur forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...).

L'objectif de ce guichet de premier niveau est de proposer une aide simple et rapide, complémentaire d'autres aides éventuelles, et notamment du programme d'accompagnement personnalisé sur 12 mois « [Diag Eco flux](#) » déployé par Bpifrance en lien avec l'ADEME. Pour des projets plus complexes, nécessitant des échanges approfondis, les entreprises peuvent se rapprocher de l'ADEME pour mobiliser d'autres dispositifs.

>> Plus d'infos sur [le site de l'Ademe](#)

## DIAG ECO FLUX : DIAGNOSTIC DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT

**En bref :** un programme d'accompagnement personnalisé de 12 mois, financé par l'Etat/l'Adème pour permettre aux entreprises de réduire leurs coûts eau, énergie, matière, déchets.

Plus de 80 % des entreprises peuvent économiser jusqu'à 180 € par an et par salarié en réduisant leurs pertes en énergie, matière, eau et en gérant mieux leurs déchets. Pour trouver de nouvelles sources d'économie, améliorer la compétitivité et agir pour l'environnement, l'Adème finance un programme d'accompagnement, intitulé « [Diag éco flux](#) », opéré par BPI pour les entreprises de 20 à 250 salariés (PME et sites rattachés à une PME, ETI ou un grand groupe, financièrement sain, avec l'ambition de devenir un établissement plus durable, vertueux et optimisé). La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) propose également cet accompagnement intitulé « [TPE/PME gagnantes](#) » pour les entreprises artisanales de moins de 20 salariés.

L'accompagnement se déroule en 4 étapes, sur une période de 12 mois :

- **Analyse des pratiques** pour repérer les sources d'économie
- **Définition d'un plan d'action** personnalisé et chiffré pour anticiper les gains pressentis
- **Mise en place des actions** sur une période de 12 mois avec un suivi régulier par l'expert
- **Evaluation** des résultats et des économies réalisées à l'issue de l'accompagnement

>> Plus d'infos sur [le site de l'Adème](#) et sur [Diag écoflux BPI](#)

>> Entreprises artisanales, contacts référents développement durable :

Artisans 91 : Carole Buges : [carole.buges@cma-idf.fr](mailto:carole.buges@cma-idf.fr) – 07.85.46.42.62.

Artisans 94 : Ismael Barbera – [ismael.barbera@cma-idf.fr](mailto:ismael.barbera@cma-idf.fr) – 01 49 76 50 01

## DECARBONISATION DE L'INDUSTRIE

La décarbonation de l'industrie est au cœur de dispositifs de soutien pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. La décarbonation est également un levier de performance de l'industrie française à moyen terme. Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a prévu un soutien ambitieux et volontariste des entreprises, avec 1,2 milliard d'euros pour améliorer l'efficacité énergétique, faire évoluer les procédés de fabrication, notamment par le biais de l'électrification, et décarboner la production de chaleur. Ce soutien doit permettre à l'industrie française de se moderniser tout en réduisant significativement ses émissions de gaz à effet de serre et de se placer sur une trajectoire durable vers la neutralité carbone.

>> Aides et accompagnements mobilisables [sur le site de l'Ademe](#)

## SOUTIEN AUX PROJETS INDUSTRIELS DANS LES TERRITOIRES

Depuis sa création, l'Établissement public territorial est engagé en faveur du maintien et du développement de l'activité industrielle et productive sur le territoire et a rassemblé les acteurs économiques locaux autour de ce projet. Cette mobilisation a permis à Grand-Orly Seine Bièvre d'être labellisé « Territoire d'industrie » en novembre 2018. L'Etat en lien avec la Région souhaite favoriser la relance de l'industrie, en cohérence avec les enjeux de transition écologique et prévoit des mesures pour accélérer le déploiement de projets structurants, relocaliser des chaînes de production et soutenir la compétitivité des entreprises.

> Un fonds de 400 m€ pour financer des projets d'investissement

L'octroi des aides sera décidé sur la base d'un consensus entre l'État et les Régions, à l'occasion de revues régionales d'accélération des projets, animées dans le cadre du programme Territoires d'industrie. L'instruction financière sera réalisée par Bpifrance.

Quelques exemples d'investissements finançables : création d'unités ou de lignes de production (automatisation, digitalisation, augmentation capacitaire, infrastructures de formation (plateaux techniques de formation professionnelle, campus de formation aux métiers industriels...), infrastructures de services aux entreprises et salariés (solutions d'hébergement, solutions de mobilité durable, plateformes de services aux industriels...), appui à la structuration de filières émergentes (hydrogène, batterie, biotechnologies...) ou à la relocalisation de la production notamment sur des secteurs stratégiques (pharmacie, agroalimentaire...), investissements « verts » en faveur de la transition écologique et énergétique (production d'énergie renouvelable pour l'industrie, rénovation énergétique du bâti industriel...).

Plusieurs AAP étaient ouverts depuis 2020 mais sont désormais clos depuis le 7/9/21 (modernisation de l'appareil de production industriel, investissement dans les territoires, investissement et modernisation de l'industrie dans les secteurs stratégiques).

>> Restez en veille sur le [site de la BPI](#)

## PLATEFORME POUR LA NUMERISATION DES COMMERCES

Le Gouvernement a développé la plateforme [clique-mon-commerce.gouv.fr](https://clique-mon-commerce.gouv.fr) à destination des commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui souhaitent se numériser et développer rapidement une activité en ligne. La plateforme propose des solutions numériques labellisées par le Gouvernement, pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique/livraison ou de paiement à distance, rejoindre une place de marché en ligne.

D'autres dispositifs peuvent être mobilisés pour accompagner la digitalisation des commerçants et artisans, et notamment [l'académie du commerce](#), portée par les CCI, le dispositif [Rebond des CMA](#) et le [chèque numérique](#) de la Région Ile de France.

>> Retrouvez les mesures à destination des commerçants sur le [site du Ministère de l'économie](#)

## SOUTIEN A L'EXPORT

Pour soutenir les entreprises qui souhaitent développer leur activité à l'export, plusieurs dispositifs et accompagnements sont mobilisables.

- [Accompagnement des chambres consulaires](#)
- [Team France Export \(TFE\)](#) : Rassemble toutes les solutions publiques proposées par les Régions, les services de l'Etat, Business France, les Chambres de Commerce et d'Industrie et Bpifrance pour faire gagner les entreprises françaises à l'international.
- Fonds d'études et d'aide au secteur privé ([FASEP](#)) : soutien aux exportateurs positionnés sur les projets d'infrastructures dans les pays émergents et financement d'études pour des infrastructures et des démonstrateurs pour des technologies innovantes, notamment en matière de transition technologique.
- [Prêt Croissance International](#) par Bpifrance : pour bénéficier de prêt de 30 000 € à 5 000 000 €, sans garantie, pour financer la croissance à l'international.
- [Assurance prospection à l'international](#) par Bpifrance : pour bénéficier du soutien financier et d'une assurance contre la perte subie en cas d'échec commercial.
- [Prêts et outils proparco](#), par l'Agence française de développement (AFD) et proparco : financement de sociétés dont l'activité participe à la création d'emplois et de revenus décents, à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique.
- Les [aides à l'export](#) du Plan de relance.
- Financement des projets grâce à l'appui contra-cyclique des financements export : assurance-crédit, garantie des risques exportateurs et prêts du Trésor pour stimuler l'activité économique.
- Renforcement des moyens de l'assurance-prospection, notamment au profit des PME et ETI qui se lancent à l'export
- Dispositif international CAP Francexport (soutien à l'assurance-crédit de court terme)
- Chèque relance export, chèque relance export « formation » et chèque VIE : Ces dispositifs sont clos. Les dossiers devaient être déposés au plus tard le 15 décembre 2022. Dans le cadre du plan de résilience, il a été décidé la prolongation jusqu'au 15 avril 2023 de la date de réalisation de prestations éligibles.

>> Plus d'infos sur le [site « Les aides.fr »](#)

>> Plus d'infos et mesures export sur le [site du Ministère de l'économie](#)

## COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE – DEMARCHE SPAPSER A L'EPT

Face au rôle majeur de la commande publique pour le développement durable et pour l'économie locale, Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité s'engager dans une politique d'achat socialement et écologiquement responsables. Pour faciliter le développement d'un territoire inclusif, solidaire, innovant et durable, l'EPT instaure de nouvelles pratiques, et a mis en œuvre un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable ([SPAPSER](#)), qui comprend notamment un axe pour favoriser l'accès des TPE/PME et structures de l'ESS à l'achat public du territoire. Modernisation, simplification, mesures incitatives, sensibilisation et accompagnement : en ayant le « réflexe TPE/PME », dans son processus d'achat, le territoire entend ainsi contribuer activement au développement des activités et des emplois des petites structures.

Vous souhaitez en savoir plus sur cette démarche et être référencé dans le cadre de notre sourcing, [contactez-nous](#).

>> Plus d'infos à retrouver sur le [site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre](#)

>> Également le guide « [TPE/PME se développer grâce aux marchés publics](#) »

## ECONOMIE LOCALE/CIRCUITS COURTS - RSE TERRITORIALE

La crise sanitaire et les confinements ont été des accélérateurs de la tendance « s'approvisionner local ». Pour favoriser l'économie locale et les circuits courts, l'EPT a engagé plusieurs types d'actions en 2020 et poursuit la démarche (groupe de travail économie locale/circuit court, accès aux marchés publics



des TPE/PME, mobilisation des entreprises locales pour la rénovation thermique des bâtiments, promotion des sites favorisant le Ecommerce local...).

Pour permettre de dynamiser l'économie locale, plusieurs plateformes ont été développées, notamment par les partenaires du territoire (Région/CCI/CMA). Les entreprises peuvent créer leur compte pour être référencées et ainsi permettre d'être géolocalisées. Quelques sites à connaître :

- > Commerçants : [Ma ville mon shopping](#) - [Sauve ton commerce](#)
- > Achat de livres : [Librairies independantes.com](#) ou [livres d'occasion](#)
- > Artisans : [Mon artisan 91](#) et [Mon artisan 94](#) - [Artisans d'art du Val de Marne](#)
- > Métiers de bouche, restaurateurs... : [Mangeons local](#)
- > Sur la smart service d'Ile de France, plusieurs plateformes pour consommer local : [Du local sur mon plateau](#) - [Mes produits locaux](#) –
- > Plateforme d'échanges entre entreprises : [Plateforme entraide CCI](#).

➔ Défi entreprise solidaire

Avec l'initiative #DefiEntreprisesSolidaires, les entreprises/associations/organisations peuvent, via une courte vidéo, valoriser les actions de solidarité économique qu'elles ont mises en place : soutien à des fournisseurs, paiement accéléré des factures, maintien des commandes...

>> Plus d'infos sur le [site du Ministère de l'économie](#)

Vous connaissez d'autres plateformes ou initiatives pour favoriser l'économie locale, vous souhaitez nous faire part d'initiatives solidaires sur le territoire ?

CONTACTEZ-NOUS

# 4. SOUTIEN DES ENTREPRISES ET DIRIGEANTS EN DIFFICULTE

---

La palette de mesures et dispositifs de soutien mis en place ne sont pas suffisants pour certaines entreprises qui se trouvent confrontées à de graves difficultés, les mettant en péril.

Les dirigeants de TPE/PME peuvent également se trouver en souffrance et sont parfois isolés pour affronter des difficultés financières, sociales et personnelles.

Dans ces situations extrêmes, des solutions existent. Que faire, qui contacter ? Il est important d'être soutenu psychologiquement, d'identifier les bons interlocuteurs, et de mettre en place les bonnes mesures au bon moment. Plus elles seront mobilisées tôt, plus l'entreprise aura des chances de surmonter les difficultés.

Et pour le dirigeant, le soutien psychologique proposé par des professionnels lui permettra d'être épaulé et de ne pas rester seul face à ses difficultés.

A noter qu'un numéro spécial entreprises et associations en difficulté a été mis en place



## LE CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE SORTIE DE CRISE

Un comité départemental de sortie de crise a été mis en place pour veiller et suivre le dispositif de soutien apporté aux entreprises en difficulté. Il est présidé par le préfet du département et intervient sur trois axes :

- > Détecter de manière anticipée les fragilités financières ;
- > Orienter les entreprises en fragilité vers le meilleur dispositif ;
- > Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation.

La démarche s'appuie sur les pouvoirs publics et sur l'ensemble des partenaires de l'entreprise, dont le rôle de détection et de prévention est fondamental. La mise en commun des moyens de détection et d'analyse de la situation des entreprises, dans le strict respect du secret fiscal et des affaires, permet d'identifier de manière anticipée les fragilités financières et de proposer aux entreprises les solutions adaptées pour y remédier.

Un conseiller départemental de sortie de crise, accueille et conseille les entreprises en situation de fragilité financière, propose les solutions et mobilise les outils d'accompagnement financier mis en place par l'Etat (aménagement des dettes sociales et fiscales en lien avec les autres créanciers, complété le cas échéant par un prêt direct de l'Etat, subsidiaire aux financements privés). Il peut également orienter vers un interlocuteur adapté à sa situation : médiation des entreprises ou du crédit, tribunal de commerce ou tribunal judiciaire. Retrouvez également les dispositifs mobilisables sur la [lettre d'accompagnement des entreprises dans la sortie de crise](#).

Pour contacter le conseiller départemental de sortie de crise :

- En Essonne : [codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr)
- En Val de Marne : [codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr)

## LE CODEFI

Présidé par le Préfet du département, le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est composé notamment de la Banque de France, de la DGFIP, de la DREETS (ex. Direccte) et de l'URSSAF. Le CODEFI accueille et oriente les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement et les aide à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Il peut accorder, sous conditions, un audit permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise ou un prêt permettant de financer sa restructuration.

Le CODEFI peut activer plusieurs dispositifs financier et notamment le Fonds de Développement Economique et Social (FDES : pour accompagner les restructurations financières et opérationnelles d'entreprises en difficulté aux côtés de financeurs privés, principalement pour les entreprises de plus de 250 salariés) et les [prêts bonifiés](#) et les [avances remboursables](#) (activés lorsque le recours au PGE est impossible et que les plans d'apurement du passif fiscal et social sont insuffisants pour permettre le retournement).

Le CODEFI s'adresse à toutes les entreprises de moins de 400 salariés, quels que soient leurs secteurs d'activité économique. Elles ne doivent toutefois pas se trouver dans une situation manifestement compromise et sans perspective de redressement. L'entreprise en difficulté doit saisir le CODEFI de son département :

- En Essonne : [codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr)
- En Val de Marne : [codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr)

>> Plus d'infos sur le [site de la Préfecture de Région](#)

## LE CORRESPONDANT PME DE LA DRIEETS/DEETS (EX. DIRECCTE)

Il a pour mission, en toute confidentialité, de soutenir, orienter les entreprises dans leurs démarches. Il accompagne aussi les projets de développement et aide les entreprises à surmonter leurs difficultés (trésorerie, règlement des impôts et cotisations, refus bancaires...).

- Pour l'Essonne : [idf.correspondant-pme91@direccte.gouv.fr](mailto:idf.correspondant-pme91@direccte.gouv.fr)
- Pour le Val de Marne : [idf.correspondant-pme94@direccte.gouv.fr](mailto:idf.correspondant-pme94@direccte.gouv.fr)

>> Retrouvez les dispositifs pour les entreprises en difficulté sur le [guide de la Drieets 94](#) et sur le [guide de la Drieets 91](#)

## LE COMMISSAIRE AUX RESTRUCTURATIONS ET PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

Le Commissaire aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) est au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés avec un périmètre d'intervention des CRP prioritairement focalisé sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés. Positionné auprès du préfet de la région, le CRP est à la fois, le point d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et le garant de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant. En contact régulier avec la Direction générale des entreprises ainsi que le Délégué interministériel aux restructurations des entreprises, le CRP peut rapidement mobiliser au niveau national les acteurs ou les leviers et dispositifs de soutien adaptés aux difficultés de l'entreprise dans des délais souvent très contraints.

>> Contact Drieets Ile de France : Claire COQUEBLIN - [claire.coqueblin@drieets.gouv.fr](mailto:claire.coqueblin@drieets.gouv.fr) –  
Tel : 01 70 96 14 96

## LES CHAMBRES CONSULAIRES

Les réseaux des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont mobilisés pour informer, conseiller, accompagner et orienter les entreprises en difficulté et notamment [celles dont les activités sont impactées par la guerre en Ukraine](#) : approvisionnement, coût de l'énergie, cyber sécurité... >> Plus d'infos sur l'accompagnement [de la CCI](#) et de la [CMA](#)

A noter que les CCI et les CMA disposent de conseillers dédiés pour aider les dirigeants à prévenir et surmonter les difficultés. Contacts des conseillers entreprises en difficulté sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre :

> CCI Essonne : Anne-Claire MILLET (entreprises) - Tel : 06 40 13 19 76 – [ac.millet@essonne.cci.fr](mailto:ac.millet@essonne.cci.fr)  
Commerces - Tel : 01 60 79 90 13 – [commerce@essonne.cci.fr](mailto:commerce@essonne.cci.fr)

> CMA Val de Marne : Deborah Djebali – Tel : 01 49 76 5017 – [deborah.djebali@cma-idf.fr](mailto:deborah.djebali@cma-idf.fr)

>> Plus d'infos sur le [site de la CCI](#) et [site de la CMA](#)

## LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Tous les chefs d'entreprises peuvent demander à être reçus par le Président du Tribunal de Commerce territorialement compétent en vue d'exposer les difficultés (économiques, financières, juridiques) qu'ils rencontrent. La prise de ce rendez-vous, qu'il faut effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, est nécessaire pour initier les mesures préventives des difficultés. Le Président du Tribunal de Commerce peut aussi être à l'origine de cette prise de rendez-vous.

>> Téléchargez le formulaire de demande de rendez-vous sur le [site infogreffe.fr](http://site.infogreffe.fr).

>> Retrouvez les informations, conseils et contacts utiles sur le [guide](#) pour les entreprises en difficulté.

## LE CIP DE L'ESSONNE (CENTRE D'INFORMATION ET DE PREVENTION)

La plateforme nationale, créée en 1999, est présente sur toute la France grâce à une soixantaine de CIP Territoriaux. Initiative des acteurs majeurs de la prévention, l'objectif du CIP est de prévenir et détecter les difficultés des entreprises pour accompagner le chef d'entreprise sur les plans, économique, financier mais aussi humain et psychologique. Créé tout dernièrement en Essonne, le CIP 91, rassemble les acteurs majeurs de la prévention des difficultés des entreprises : l'AECC 91, Association des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes du 91 représentant de l'Ordre et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes sur le département de l'Essonne, l'association des Juges consulaires et anciens Juges de l'Essonne, l'Ordre des Avocats du Barreau d'Evry, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Evry, la Chambre de Métiers d'Evry, l'OMGA Terra Gestion, le MEDEF, la CPME et l'U2P de l'Essonne et la FFB Essonne. Un trio d'experts (expert-comptable, avocat, ancien juge) est à la disposition des entreprises pour un Entretien gratuit, anonyme et confidentiel : l'Entretien du Jeudi.

>> Plus d'info sur le [site du CIP 91](#)

## LES SERVICES DE MEDIATION POUR LA PREVENTION DES CONFLITS

### > La médiation du crédit : difficultés avec la banque

[La Médiation du crédit](#) s'adresse à toutes les entreprises (toutes tailles et tous secteurs) qui rencontrent des difficultés de financement avec leurs partenaires bancaires ou qui subissent les conséquences d'une réduction de garanties de la part d'un assureur-crédit.

Ce service est gratuit et confidentiel, et s'engage à apporter une première réponse dans un délai de 48 heures après la saisine du service.

>> Contact assistance téléphonique : 34 14

>> Pour déposer un dossier, vous devez saisir votre demande en [ligne](#)

### > La médiation des entreprises

En cas de conflit avec des clients ou des fournisseurs

[La Médiation des entreprises](#) est un dispositif gratuit et confidentiel. Le médiateur peut être saisi de tout litige lié à l'exécution d'un contrat de droit privé (inter-entreprises) y compris tacite, ou d'une commande publique. Il peut également être saisi de litiges liés à l'innovation, notamment concernant l'obtention du crédit impôt recherche (CIR), ou du Crédit d'impôt innovation.

>> [Saisir le médiateur des entreprises](#)

### > Association Essonne Médiation et Arbitrage

Sur le Département de l'Essonne, l'association Essonne Médiation & Arbitrage intervient en partenariat avec la chambre de métiers, la chambre de commerce et d'industrie, le tribunal de commerce le conseil des prud'hommes... Pratiques déloyales dans les relations contractuelles, pénalités de retards de livraison, retards de paiements, ruptures brutales de contrat ... Un médiateur avocat aide les entreprises à régler leur conflit par le dialogue. Des permanences gratuites ont lieu une fois par mois le lundi de 9h30 à 12h, en alternance à la CCI/CMA.

>> Plus d'infos et inscriptions aux permanences sur le [site de l'Asso. Essonne médiation et arbitrage](#)

## CELLULES DE CRISE POUR REPONDRE AUX ENTREPRISES

### > CCI Ile de France - Cellule Urgence entreprises :

Numéro unique et adresse email dédiée mis en place par la CCI Paris Îdf :

> [urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr)

> Tél. : 01 55 65 44 44

> [Portail CCI pour les entreprises impactées par la guerre en Ukraine](#)



- > Numéro vert pour renseigner les entreprises sur les aides permettant de compenser le coût de l'énergie : Tel : 0805 484 484
- > Chambres de métiers (pour les artisans) - Cellule Urgence entreprises :
  - > Formulaire de contact en ligne : <https://urlz.fr/e9bp>
  - > Téléphone : 0806 705 715
- > DREETS Ile de France (ex. Direccte) - Cellule de continuité économique :
  - > Mail : [idf.continue-eco@direccte.gouv.fr](mailto:idf.continue-eco@direccte.gouv.fr)
  - > Tél. : 01 70 96 14 15

## L'APESA : ECOUTE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES DIRIGEANTS

La crise économique que nous traversons a des impacts psychologiques importants pour un grand nombre de dirigeants et de salariés. Deux numéros verts sont mis en place pour aider les personnes en souffrance, et les orienter selon la gravité de la situation.

Pour apporter une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse un numéro vert – Tel : 08 05 65 50 50 - est ouvert 7 jours /7, de 8h à 20h. Le dirigeant est pris en charge par l'APESA (association Aide psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë), qui, après ce premier contact téléphonique pourra l'orienter, selon le degré d'urgence :

- Vers un psychologue spécialement formé, qui interviendra rapidement, gratuitement et en toute confidentialité.
- Vers des structures publiques ou privées spécialisées dans ce type d'accompagnement.

Mis en place pendant le premier confinement par le ministère de l'Économie et des Finances, avec le soutien d'Harmonie mutuelle, de CCI France et la CMA France, le numéro est réactivé pour 6 mois.

>> Plus d'infos sur [l'association APESA](#)

>> N° Vert cellule de soutien chefs d'entreprise : 08 05 65 50 50

A noter que les salariés des TPE/PME rencontrant des difficultés en situation de télétravail peuvent également contacter un numéro vert mis en place (Tel : 08 00 13 00 00 - 24h/ 24 – 7j/7). Plus d'informations en page 52 dans la rubrique « santé et sécurité au travail ».

## ASSOCIATION 60000 REBONDS (ACCOMPAGNEMENT POST LIQUIDATION)

Depuis 2012, l'association 60 000 Rebonds accompagne les entrepreneurs ayant perdu leur entreprise.

Entre problèmes financiers, sentiment d'isolement, stigmatisation sociale et difficulté à reprendre confiance en soi, il n'est pas évident de rebondir dans ces conditions. La communauté des bénévoles de 60 000 rebonds s'est donnée pour mission d'aider ces entrepreneurs à se reconstruire personnellement et à rebondir vers un autre projet professionnel par le biais d'un accompagnement gratuit d'une durée de 2 ans maximum.

>> Plus d'infos sur [le site de l'Association](#)

## LES POINTS CONSEIL BUDGET (PCB)

Les Points conseil budget proposent des services gratuits d'accueil, de diagnostic et d'accompagnement budgétaire à toute personne qui en a besoin dans le cadre de difficultés rencontrées **dans sa vie personnelle**. Ils n'ont pas vocation à accompagner les dirigeants d'entreprise dans la résolution des difficultés économiques de leur entreprise (pour lesquelles il existe des accompagnements spécifiques

évoqués précédemment). En revanche, ils proposent un accompagnement personnalisé à toute personne qui est confrontée à une situation personnelle financière difficile, qui souhaite améliorer la gestion du budget familial ou anticiper un changement de situation familial ou professionnelle qui aura des impacts sur le budget du ménage.

Si nécessaire, les Points Conseil Budget accompagnent les personnes dans le cadre de la procédure de surendettement. Ils peuvent, à titre facultatif, intervenir auprès de créanciers locaux.

Un dirigeant peut donc les rencontrer pour des difficultés personnelles. Il peut également orienter vers une antenne PCB les salariés de son entreprise pour lesquels il aurait connaissance d'une problématique similaire.

> Sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, deux associations proposent des permanences PCB :

- [Association Adac](#), à Rungis (Parc Icade - Immeuble Panama, 45 rue de Villeneuve)  
Sur rendez-vous à partir de janvier 2021 : Tél : 06 09 73 97 60, mail : [pcb.adac@adac.asso.fr](mailto:pcb.adac@adac.asso.fr)
- [Association Cresus](#), à la Maison de la Justice et du Droit du Val de Bièvre à Villejuif (65 rue Jean Jaurès)  
– Tel : 01 43 90 25 25. Également une antenne à Grigny (Point d'Accès au Droit, 1 rue Henri Rol-Tanguy  
- Tél. 01 69 02 45 77).

## L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONS REGLEMENTEES

### > L'ordre des experts comptables

L'ordre des experts comptables a mis en place le dispositif « [Appelle un expert](#) » via un numéro vert gratuit disponible pour aider les chefs d'entreprise et les professionnels indépendants n'ayant pas d'expert-comptable, à surmonter la crise. Objectif : les renseigner sur les dispositifs économiques annoncés par le gouvernement. >> Tél.: 0 8000 65 432

### > Les avocats solidaires

Le Conseil national des barreaux avait lancé l'opération spéciale « COVID-19 / Avocats solidaires ». Droit du travail, de la famille ou mesures économiques sont autant de sujets qui s'accompagnent de questions. Que vous soyez un particulier, une TPE/PME, un artisan... les avocats sont là pour vous aider dans la crise. >> [Avocats solidaires](#)

### > Les administrateurs et mandataires judiciaires

Pour aider les entreprises à mettre en place les mesures de soutien annoncées par le gouvernement, les administrateurs et mandataires judiciaires, en lien avec le ministère de l'Economie et des Finances, ont ouvert un numéro vert gratuit - Tél. : 0 800 94 25 64.



**Entreprises et associations du territoire, nous vous aidons à identifier les bons dispositifs et vous orientons vers les interlocuteurs pertinents.**

**Vous pouvez également nous transmettre vos suggestions ou nous faire part d'initiatives solidaires sur le territoire.**

**CONTACTEZ-NOUS**

-----

**CE GUIDE EST REALISE PAR :**

**Les équipes de la Direction du développement économique et emploi  
de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**Vous avez trouvé l'info que vous cherchiez, découvert des aides/mesures, des dispositifs d'accompagnement ? Un avis, un oubli, une suggestion ?**

**N'hésitez pas à nous faire un retour par mail !**



**Scannez ce QR Code avec l'appareil photo de votre téléphone pour consulter ce guide en ligne**

**Ou consultez le lien : <https://bit.ly/3ceVrij>**

# Grand-Orly Seine Bièvre, Porte d'entrée des entreprises et associations du territoire

Grand-Orly Seine Bièvre, avec ses partenaires, accompagne les porteurs de projets, entrepreneurs et dirigeants dans leurs démarches et à toutes les étapes de la vie d'une entreprise. Ainsi il agit à différents niveaux pour :

- Soutenir la création d'entreprise, de la sensibilisation jusqu'à la post création, en lien avec le dispositif régional « Entrepreneur#Leader ».
- Accompagner les entreprises dans leur développement et favoriser leur ancrage territorial : détection des besoins (RH, commercial, finances, innovation, RSE...), mises en relation avec les services villes/EPT et orientations vers le réseau de partenaires.
- Animer et valoriser le tissu économique local en organisant des ateliers thématiques, des petits déjeuners territorialisés, de la mise en réseau, en appuyant les clubs et associations d'entreprises...
- Proposer des locaux adaptés au parcours résidentiel des entreprises, que ce soit pour s'installer ou se développer grâce :
  - > Aux équipements gérés par le Grand-Orly Seine Bièvre : La Fabrique, le Centre de l'entrepreneuriat, La Station et Silver Innov'.
  - > À la bourse des locaux territoriale gérée en lien avec les professionnels de l'immobilier d'entreprise.



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
Bâtiment Askia  
11 avenue Henri Farman  
BP 748  
94 398 Orly Aéroport Cedex  
deveco@grandorlyseinebievre.fr



#T12GOSB  
grandorlyseinebievre.fr